



GRUPE DE LA BANQUE
AFRICAINNE DE DÉVELOPPEMENT



République du Sénégal

Un peuple un but une foi

Ministère de l'environnement et du développement durable

Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
(DEEC)

**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE L'ENTREPRENARIAT DES JEUNES
(PDCEJ)**



Prescriptions Environnementales et Sécuritaires de la
construction du Centre d'Incubation aux Métiers de
l'Agroalimentaire

RAPPORT DE FINAL

Version provisoire, NOVEMBRE 2022

Table des matières

ACRONYMES.....	1
LISTE DES TABLEAUX.....	4
LISTE DES PHOTOS	4
CARTES ET FIGURES.....	4
Introduction.....	5
Chapitre I. Cadre général de la mission	6
1.1 présentation du PDCEJ	6
1.2 cadre de pilotage et de gestion du projet.....	6
CHAPITRE II : DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DU PROJET	8
2.1. Localisation du site du projet	8
2.2. Situation foncière	8
2.3. Description des aménagements projetés	9
2.4. Description des travaux.....	10
2.4.1. Travaux préparatoires	10
2.4.2. Travaux proprement dits	11
CHAPITRE III : Cadre réglementaire et institutionnel	12
3.1. Cadre politique.....	12
3.1.1. Programme de développement durable horizon 2030.	12
3.1.2. Plans et stratégies nationales	13
3.1.3. Les politiques sectorielles dans le domaine de l'environnement.....	13
3.1.4. Dans le domaine de l'entrepreneuriat rural et de l'industrie	15
3.1.5. Dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.....	16
3.1.6. Dans le domaine de la gouvernance et du genre.....	16
3.2. Cadre juridique et législatif de gestion environnementale et sociale	17
3.2.1. Législation environnementale et sociale nationale	17
3.2.2. Procédures nationales d'évaluation environnementale et sociale	18
3.2.3. Politiques environnementales et sociales de la BAD applicables au projet.....	19
3.3. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale (cf. 1.2 cadre de pilotage et de gestion du projet	20
Chapitre IV : Résumé des Consultations du Public.....	21
4.1. Les acteurs consultés.....	21
4.2. La perception des acteurs sur le projet.....	21
Chapitre V : Activités sources d'impacts et de risques environnementaux et sociaux	22
5.1. La phase préparatoire et de construction	22
5.2. La phase exploitation	22
CHAPITRE VI : les enjeux environnementaux et sociaux du projet.....	23
CHAPITRE VII : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	24
7.1. Mesures avant le démarrage des travaux	24
7.1.1. Prescriptions pour la gestion du foncier	24
7.1.2. Mesures réglementaires (cf. cadre réglementaire)	24
7.2. Mesures en phase construction	24
7.2.1. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales.....	24
7.2.2. Prescriptions environnementales et sociales pour les installations	24
7.2.3. Prescriptions environnementales et sociales particulières.....	28

7.3.	Plan de surveillance et de suivi environnemental et social en phase construction	33
7.3.1.	Dispositif de surveillance environnementale et sociale	33
7.4.	Prescriptions en phase exploitation	33
7.4.1.	Gestion du confort olfactif.....	33
7.4.2.	Gestion du confort sonore.....	34
7.4.3.	Economies d'eau	34
7.4.4.	Economies d'énergie	35
7.4.5.	Gestion de la qualité de l'air et de la vulnérabilité au changement climatique	35
7.4.6.	Gestion du réseau d'assainissement des eaux usées	35
7.4.7.	Gestion des déchets d'activités.....	36
7.4.8.	Gestion de la sécurité et de sûreté.....	37
7.4.9.	Gestion de l'intégration paysagère	39
7.4.10.	Pérennisation des performances environnementales et sociales	39
Annexes.....	40	
Annexe 1 :	Mesures environnementales intégrer dans les bordereaux des prix	40
Annexe 2 :	LISTE DES PERSONNES RENCONTREES	42
Annexe 3 :	Planches photos	43

ACRONYMES

AEI	Analyse Environnementale Initiale
AEM	Accords Environnementaux Multilatéraux
ANCAR	Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural
ANPEJ	Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes
ANSD	Agence Nationale de la Statistique et la Démographie
BAD	Banque Africaine de Développement
BMN	Bureau de Mise à Niveau
CC	Changements Climatiques
CEDEAO	Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest
CFP	Centre de Formation Professionnel
CGES	Cadre de Gestion Environnemental et Social
CILSS	Comité inter-État de lutte contre la sécheresse au Sahel
CIPV	Convention Internationale pour la Protection des Végétaux
CP	Consultation du Public
CRSE	Comité Régional de Suivi Environnemental
CRZ	Centre de Recherche Zootechnique
CSE	Centre de Suivi Ecologique
DAO	Demande d'Appel Offre
DEEC	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
DGPPE	Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau
DPN	Direction des Parcs Nationaux
DRDR	Directions Régionales de Développement Rural
DREEC	Direction Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés
DTSS	Direction du Travail et de la Sécurité Sociale
EESS	Evaluation Environnementale Stratégique et Sociale
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	Equipement de Protection Individuelle
FAD	Fonds Africain de Développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GRN	Gestion des Ressources Naturelles
ICPE	Installation pour la Protection de l'Environnement
IEC	Information, Education et Communication
IF	Intermédiaires financiers
ITA	Institut de Technologie Agroalimentaire
INP	Inspecteur
IREF	Inspection Régionale des Eaux et Forêts

IRTSS	Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale
ISEP	Instituts Supérieur d'Enseignement Professionnel
IST	Infection Sexuellement Transmissible
LOASP	Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale
LPDRD	Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé
MA	Mesures d'atténuation
MAER	Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural
MB	Mesures de Bonification
MESRI	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation
MFPAA	Ministère de la Formation Professionnelle de l'Apprentissage et de l'Artisanat
MIPM	Ministère de l'Industrie et de la Petite et Moyenne Industrie
MOD	Maitre d'Ouvrage Délégué
MPME	Micro et Petites et Moyennes Entreprises
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
NS	Norme Sénégalaise
OMD	Objectif du Millénaire pour le Développement
ONFP	Office National de la Formation Professionnelle
PADEN	Programme d'Aménagement et de Développement Economique des Niayes
PAF	Plan d'Action Forestier du Sénégal
PAFS	Plan d'Action Forestier du Sénégal
PAGIRE	Plan d'Action de Gestion des Ressources en Eau
PAIG	Plan d'Action d'Intégration du Genre
PAN/LCD	Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PANA	Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques
PAPEJF	Projet d'Appui à la Promotion de l'Emploi, des Jeunes et des Femmes
PAR	Plan d'Action de Réinsertion
PASA	Projet d'Appui à la Sécurité Alimentaire
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnemental
PDCEJ	Projet D'appui Au Développement Des Compétences Et De L'Entreprenariat Des Jeunes
PDDAA	Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture en Afrique
PDEJAS	Projet de Développement de l'Entreprenariat des Jeunes dans l'Agriculture et l'Agroalimentaire au Sénégal
PDMAS	Programme de Développement des Marché Agricole
PEES	Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale
PEPAM	Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire
PGES	Plan de Gestion Environnement
PIB	Produit intérieur Brut
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMI	Petites et Moyennes Industries
PNAE	Plan National d'Actions pour l'Environnement
PNAT	Plan national d'aménagement du territoire

PNDA	Programme National de Développement Agricole
PNDE	Plan National de Développement de l'Élevage
PNIA	Programme National d'Investissement Agricole
PPP	Partenariat Public Privé
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
SDSP	Stratégie de développement du secteur privé
SNDD	Stratégie nationale de développement durable
SNDES	Stratégie Nationale de Développement Economique et Social
SNDR	Stratégie nationale de développement de la riziculture
SNEEG	Stratégie Nationale pour l'Égalité et l'équité du Genre
SNNGERST	Stratégie Nationale de Gestion durable des Eaux de Ruissellement et de Lutte contre la Salinisation des Terres du Sénégal
SNMO	Stratégie Nationale de Mise en Œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
SO	Sauvegarde opérationnelle
SRAT	Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
SSI	Système de Sauvegardes Intégré
TDR	Termes de Référence
TIC	Technique d'information et de Communication
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
UG	Unité de Gestion
UGP	Unité de Gestion du Projet
VDN	Voie de Dégagement Nord
ZAE	Zone d'Activités Economiques

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Objectifs de développement durable	12
Tableau 2 : Plans et stratégies nationales.....	13
Tableau 3 : Politiques sectorielles applicables au PDCEJ	13
Tableau 4 : Politiques de l'entrepreneuriat rural et de l'industrie applicables au PDCEJ.....	15
Tableau 5 : Politiques sectorielles dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail	16
Tableau 6 : Politiques de genres et de gouvernance applicables au PDCEJ	16
Tableau 7 : Politiques environnementales et sociale de la BAD applicables au PDCEJ.....	19

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : chemin d'accès au chantier	43
Photo 2 : Entrée avec la clôture en zinc.....	43
Photo 3 : Panneau chantier principal	43
Photo 4 : affiche d'accès chantier	43
Photo 5 : chantier clôturé en excavation	43
Photo 6 : toilette pour ouvrier	43
Photo 7 : coffrage de fondation	44
Photo 8 : ouvrier travaillant avec son EPI	44
Photo 9 : Dépotoir de matériaux	44
Photo 10 : <i>Coffrage de pilon montante</i>	44

CARTES ET FIGURES

Figure 1 : Extrait plan cadastral	8
Figure 2 : plan rez de chaussée.....	9
Figure 3 : plan 1er étage.....	9
Figure 4 : plan 2ème étage.....	10

Introduction

Le Projet d'appui au développement des compétences et de l'entrepreneuriat des jeunes dans les secteurs porteurs (PDCEJ) vise à promouvoir la croissance et l'emploi à travers l'amélioration de la qualité de la main d'œuvre, la compétitivité des entreprises et l'entrepreneuriat des jeunes dans les secteurs porteurs de l'industrie et de l'agriculture.

Son coût de près de 13 milliards de FCFA est financé par un prêt de La Banque Africaine de Développement (BAD) et une contrepartie du gouvernement. D'une durée de cinq ans, le projet conçu et mis en œuvre en coordination avec le secteur privé, permettra d'appuyer le développement des organisations professionnelles dans les secteurs ciblés, dans l'optique d'une amélioration de la compétitivité et de la productivité des entreprises de ces secteurs.

Le centre d'incubation de l'ITA a pour objectif de former 3000 jeunes et femmes générant plus de 700 Start ups. A terme ce projet permettra de générer 1000 emplois

Pour aboutir à la réussite de ce projet les objectifs à suivre sont les suivants :

- Disponibilité des services bases sur la connaissance et la technologie
- Culture de la recherche du développement et de l'innovation
- Attirer des personnes créatives
- Infrastructure de haute qualité

L'objectif initial de la présente mission était de réaliser une évaluation stratégique environnementale et sociale et d'élaborer un cadre de gestion des impacts pour les sites récepteurs du Projet.

Après dépôt des Tdr pour validation et suite aux recommandations du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) par courrier n°001213/MEDD/DEEC/DEIE.sd du 08 avril 2022, les exigences environnementales et sociales du projet sont réorientées vers l'élaboration et la mise en œuvre **des prescriptions environnementale et sécuritaires** pour les sites devant accueillir les constructions (St-louis, Thiès et Dakar).

Au titre de la réglementation nationale, les activités de projets ne sont pas visées par les Annexes n°1 et n°2 du Code de l'environnement. En outre, le projet n'est pas soumis à autorisation au titre de ladite réglementation, ne nécessitant dès lors pas de travail environnemental spécifique.

Les présentes prescriptions environnementales et sociales ne constituent pas un instrument environnemental et social codifié par le Code de l'environnement. Elles s'inscrivent plutôt dans le cadre des bonnes pratiques en vue de permettre une bonne maîtrise des impacts et risques environnementaux et sociaux du projet dans sa phase travaux et d'exploitation, aussi minimales soient-ils.

Chapitre I. Cadre général de la mission

1.1 présentation du PDCEJ

Le Projet d'appui au Développement des Compétences et de l'Entrepreneuriat des Jeunes (PDCEJ) est une initiative de l'Etat du Sénégal, appuyée par la Banque Africaine de Développement (Bad), à travers le Fonds Africain de Développement (FAD). Il est placé sous la tutelle du ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage et de l'Insertion (MEFPAI). Son objectif général est de promouvoir la croissance et l'emploi à travers l'amélioration de la qualité de la main d'oeuvre, la compétitivité des entreprises et l'entrepreneuriat des jeunes dans les secteurs porteurs de l'industrie et de l'agriculture.

Spécifiquement, le PDCEJ vise à :

- Mettre en oeuvre un programme de formation et d'incubation pour 3000 jeunes dans les métiers de l'agroalimentaire, du solaire, de l'agriculture et des mines ;
- Former 2000 jeunes dans les métiers du pétrole et du gaz ;
- Construire/réhabiliter trois centres de formation professionnelles sur les métiers du pétrole et du gaz, des cuirs et peaux et de l'agrobusiness ;
- Mettre à niveau 250 PME ;
- Assurer le financement des plans d'affaires de 250 PME et 700 Startup à travers une ligne de crédit d'un montant de deux milliards de FCFA.

Le PDCEJ est structuré autour de trois composantes :

- ✓ Composante 1 : « Appui au Développement des compétences et compétitivité des entreprises » ;
- ✓ Composante 2 : « Développement de l'entrepreneuriat des jeunes » ;
- ✓ Composante 3 : « Coordination et Gestion du projet ».

Il est mis en oeuvre pour cinq ans dans cinq (05) régions cibles : Kaolack, Saint-Louis, Thiès, Ziguinchor, Dakar et sa banlieue.

Les bénéficiaires directs du Projet seront des jeunes - hommes et femmes - diplômés ou non œuvrant ou ayant l'intention d'œuvrer dans des activités du projet.

La mise en oeuvre de ce projet aura d'importants impacts positifs sur l'emploi, la croissance économique et le développement humain. Elle aura aussi des impacts négatifs considérée comme faible sur le plan environnemental et social. L'objectif de la mission est d'élaborer et d'appuyer la mise en oeuvre des mesures de gestion environnementale, sociale mais aussi sécuritaires assurant ainsi la conformité du PDCEJ au Code de l'environnement du Sénégal et aux directives de la BAD en la matière.

1.2 cadre de pilotage et de gestion du projet

Le PDCEJ est placé sous la tutelle technique du MFPPI. Un Comité de Pilotage chargé de définir les orientations de la mise en oeuvre du projet, de valider les plans de travail annuel et le budget y afférent et d'approuver les rapports d'exécution technique et financière annuels est mis en place par arrêté ministériel n°024856 du 18 octobre 2019. Ce comité comprend les représentants :

- du Ministère des Finances et du Budget (MFB);
- du Ministère, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion (MEFPAI);

- du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) ;
- du Ministère de l'Industrie et de la Petite et Moyenne Industrie (MIPM);
- du Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural (MAER) ;
- du Ministère du pétrole et des Energies (MPE);
- du Ministère de la jeunesse et de la citoyenneté ;
- du 3 FFF (Fonds de Financement de la Formation) ;
- de l'ONFP ;
- du Secteur Privé ;
- des institutions de formation professionnelle privées.

Il se réunira deux (02) fois par an. La mise en œuvre et la gestion sont confiées à une Unité de Gestion du projet (UGP), rattachée au cabinet du ministre et créée par arrêté n°024857 du 18 octobre 2019. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, l'UGP, s'appuie sur des partenaires opérationnels (ONFP, ITA, ADEPME, Nadji.bi, La Banque Agricole, PSEJ), pour plus d'efficacité et de célérité. Ainsi des conventions de partenariat ont été signées avec ces structures spécialisées et approuvées par le BAD, en vue d'exécuter, au nom du PDCEJ, des activités de formation qualifiante, d'incubation, d'accompagnement financier et non financier.

CHAPITRE II : DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DU PROJET

2.1. Localisation du site du projet

Localisé à Dakar dans la commune de Hann Bel Air, le site est sis au niveau du centre de formation ITA de Dakar.

Le terrain est entouré par des voies et d'infrastructures. La route principale vient du rond des Pères Maristes. On voit les deux stades (Deggo et le stade municipal). Le site est non loin de la route des hydrocarbures. La présence du Parc Zoologique de Hann rend le site pas très dense du point de vue de l'habitat.

Le site était occupé par des camions en station, par des conteneurs vides, par des ouvriers qui fabriquent des briques. De part et d'autre du site il existe des constructions sur deux à trois niveaux. Le stade municipal se trouve en face du site sur la route principale.

2.2. Situation foncière

La parcelle est de forme triangulaire d'une superficie de 1445m² Le terrain est entouré de routes et le côté le plus long est sur la route principale et mesure 60.57m et 43.47m ce qui donne une longueur totale de 104.04m.

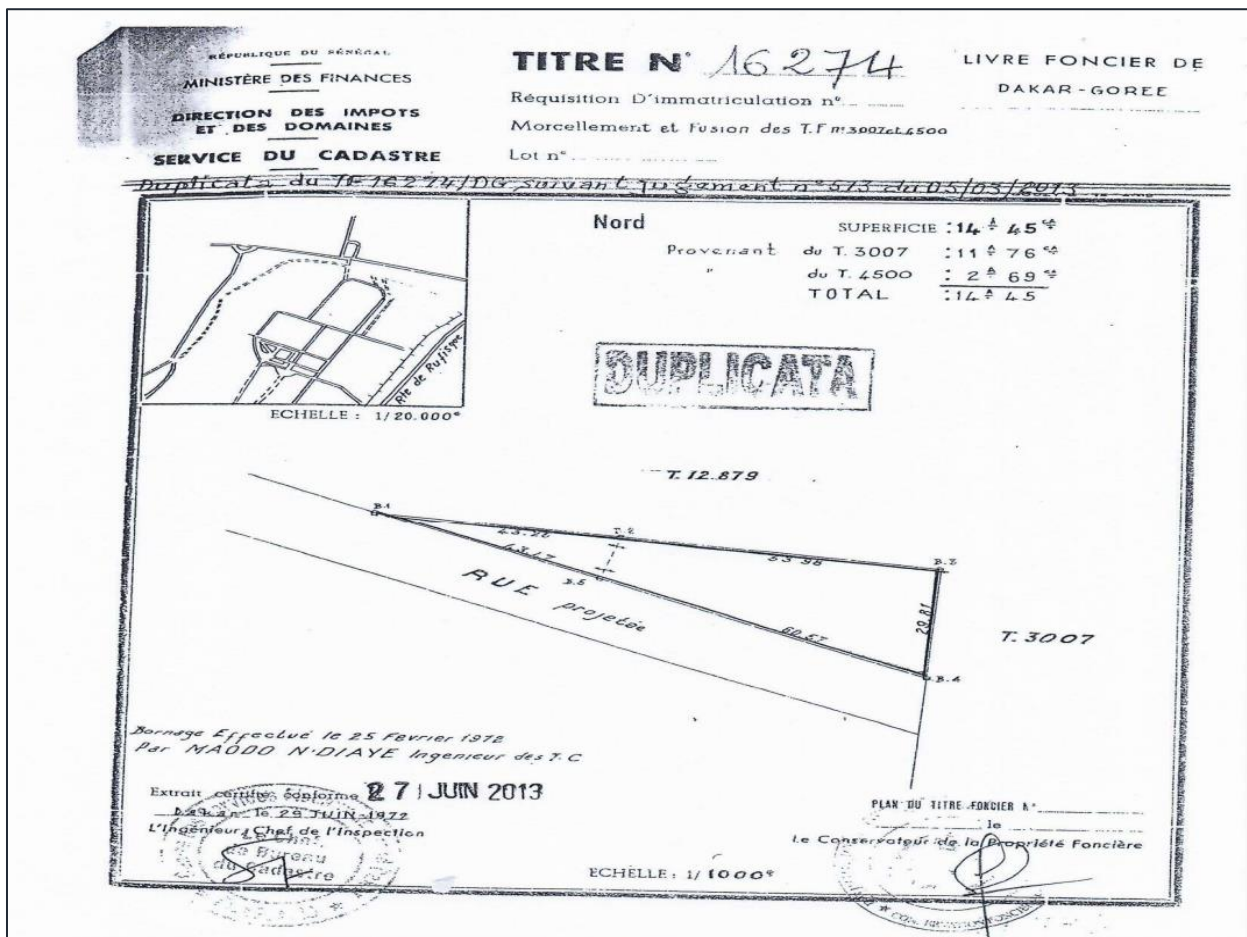


Figure 1 : Extrait plan cadastral

2.3. Description des aménagements projetés

➤ Programme des besoins

➤ Rez-de-chaussée

1. Un Hall technologique avec des cloisonnements modulables réparti en :
 - a. Un atelier de transformation de fruits et légumes ;
 - b. Un atelier de transformation de céréales et légumineuses ;
 - c. Un atelier de transformation de produits d'élevage ;
 - d. Un atelier de transformation de produits halieutiques ;
 - e. Un espace de séchage commun de séchage ;
 - f. Une chambre froide.
2. Un poste de garde
3. Une salle d'exposition des produits

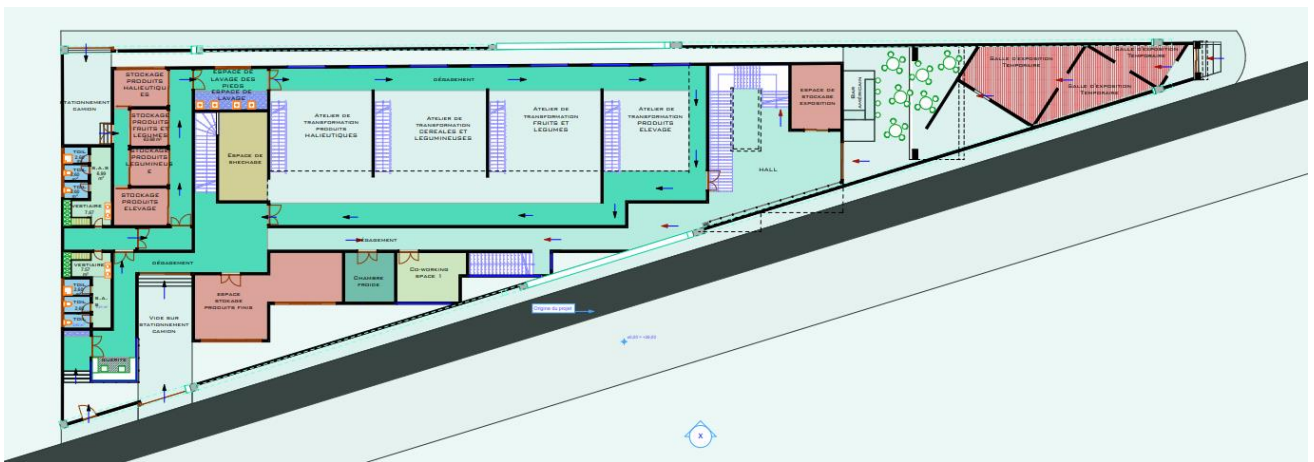


Figure 2 : plan rez de chaussée

➤ 1er étage :

4. Six salles de formation
 - a. Deux amphithéâtres
 - b. Trois salles d'atelier ;
 - c. Une salle de réunion.
5. Deux bureaux

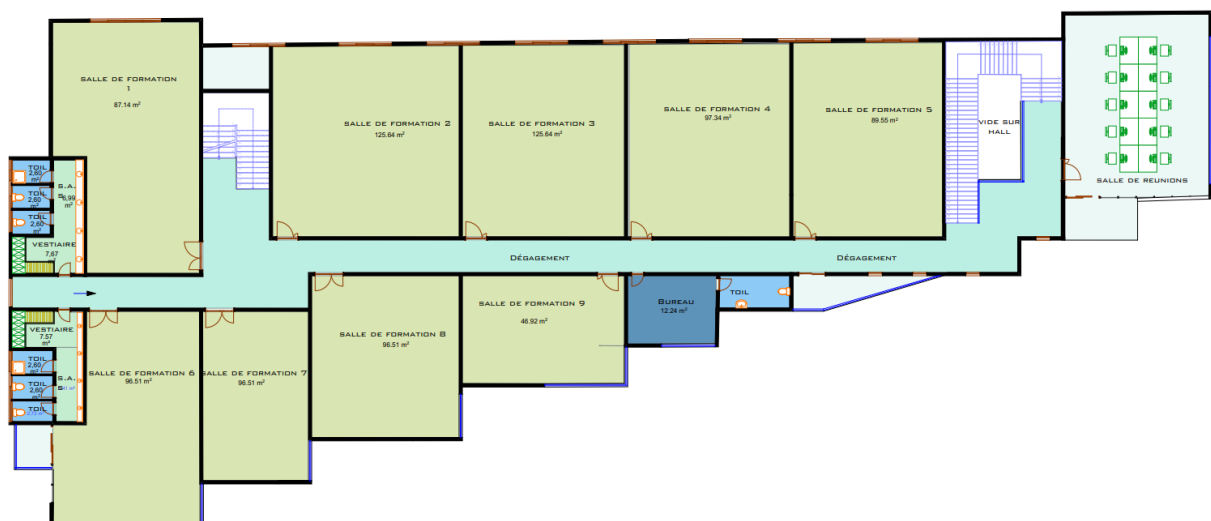


Figure 3 : plan 1er étage

➤ **2e étage :**

6. Autant de chambres possibles

7. Un réfectoire



Figure 4 : plan 2ème étage

2.4. Description des travaux

2.4.1. Travaux préparatoires

Les travaux préparatoires comprennent :

- ✓ L'installation du chantier ou emprises nécessaires à la construction des ouvrages ou requises pour les dépôts de matériels et matériaux, ateliers et bureaux (conteneurs probablement), salle de réunion, vestiaires et sanitaires, le panneau de chantier, la circulation et l'accès au chantier, le stockage et la manutention des matériaux et tous autres produits, la signalisation et l'éclairage, l'aménagement d'aires de stationnement des engins de chantier, l'aménagement de aires de dépôt des déblais excédentaires ;
- ✓ Le déplacement du réseau aérien de la SENELEC à l'intérieur du site (3 poteaux électriques dont 2 en acier et 1 en béton) ;
- ✓ la démolition de bâtiments en maçonnerie présents sur le site (vestiges de bâtiments, logement gardien et poulailler) ;
- ✓ La reconnaissance du tracé des ouvrages à construire ;
- ✓ Le piquetage général consistant à reporter sur le terrain la position des ouvrages définie par le plan général ;
- ✓ Le piquetage des ouvrages souterrains ou enterrés ;
- ✓ Le débroussaillage, l'arrachage ou l'abattage et le dessouchage des arbres, taillis et haies situés dans l'emprise des terrassements ;
- ✓ L'évacuation ou la destruction sur place des produits issus de ces opérations.

2.4.2. Travaux proprement dits

Les travaux proprement dits comprennent :

- ✓ Travaux de terrassement et VRD ;
- ✓ Travaux de génie civil (gros œuvre y compris les fondations profondes) ;
- ✓ Travaux d'installations techniques dans le gros œuvre ;
- ✓ Travaux d'étanchéité ;
- ✓ Travaux de menuiserie métallique (y compris les constructions en acier et les toitures) ;
- ✓ Travaux électriques ;
- ✓ Travaux de plomberie sanitaire ;
- ✓ Travaux de peinture ;
- ✓ Travaux de protection incendie ;
- ✓ Travaux d'aménagement paysager et d'embellissement (dalles, espaces verts, etc.).

CHAPITRE III : Cadre réglementaire et institutionnel

Ce chapitre procède à un examen synthétique des aspects politiques, réglementaires et institutionnels qui encadrent le PDCEJ. A cet effet, il a été effectué une revue succincte des textes pertinents dans le contexte du Projet. Ce cadrage prend en compte les textes internationaux pertinents ratifiés par le Sénégal et les mesures de sauvegarde de la BAD.

3.1. Cadre politique

Le PDCEJ doit s'accorder avec les objectifs et orientations des politiques nationales macroéconomiques ou sectorielles. L'analyse qui suit met en évidence les aspects des stratégies et politiques que le Projet doit prendre en compte pour être en conformité avec les objectifs du gouvernement sénégalais. La réalisation de ces présentes prescriptions conditionne la conformité du programme aux orientations nationales en matière de gestion des ressources naturelles et de l'environnement (GRNE).

3.1.1. Programme de développement durable horizon 2030.

L'Assemblée générale des Nations Unies, dont un sommet a réuni pendant trois jours (25 au 27 septembre 2015) à New York les chefs d'État et de gouvernement et les hauts représentants, a adopté à l'unanimité un « Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Au nombre de 17, les objectifs de développement durable contenus dans ce programme mondial comptent au total 169 cibles. Ils sont entrés en vigueur le 1er janvier 2016 et orienteront les décisions à prendre jusqu'en 2030.

⇒ **Tableau 1** : Objectifs de développement durable

Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde
Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable
Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge
Objectif 4. Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.
Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.
Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

Pour s'inscrire dans la durabilité le PDCEJ devra mettre en conformité ses activités avec les objectifs suivants.

Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables
Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions*
Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.
Le programme devra inscrire ses actions et mesures d'accompagnement dans le cadre des ODD afin de contribuer à leur atteinte par le Sénégal en 2030.

3.1.2. Plans et stratégies nationales

⇒ **Tableau 2** : Plans et stratégies nationales

Document de référence	Description sommaire des aspects pertinents	Articulation avec le PDCEJ
Plan Sénégal Emergent (PSE 2014)	<p>. Le Sénégal a décidé d'adopter un nouveau modèle de développement pour accélérer sa marche vers l'émergence. Cette stratégie, dénommée Plan Sénégal Émergent (PSE), constitue le référentiel de la politique économique et sociale sur le moyen et le long terme. La vision de cette nouvelle stratégie est celle d'un Sénégal émergent en 2035 avec une société solidaire et dans un Etat de droit.</p> <p>Le Plan Sénégal Emergent repose ainsi sur trois principaux axes : (i) Transformation structurelle de l'économie et croissance, (ii) Capital humain, protection sociale et développement durable et (iii) Gouvernance, institutions, paix et sécurité.</p>	<p>Le PDCEJ est en parfaite convergence avec les axes stratégiques du PSE notamment l'axe (ii) du PSE Capital humain, protection sociale et développement durable,</p> <p>En outre l'option dans le PSE est de garantir un équilibre entre le développement des activités productives et la gestion de l'environnement, dont le rôle essentiel est de garantir la stabilité des systèmes de production. Dans ce cadre, une étude d'impact environnemental précédera la réalisation de tout projet dans le cadre du PSE.</p>

3.1.3. Les politiques sectorielles dans le domaine de l'environnement

⇒ **Tableau 3** : Politiques sectorielles applicables au PDCEJ

Document de référence	Description sommaire des aspects pertinents	Articulation avec le PDCEJ
La Stratégie Nationale pour le Développement Durable (SNDD)	<p>En cours de validation, elle constitue le cadre global de référence et d'harmonisation des politiques et programmes de développement au Sénégal. Il s'agit d'un document qui s'articule autour d'axes stratégiques visant à intégrer le développement durable dans différents secteurs prioritaires et porteurs de croissance pour le pays. Il est bâti autour de six (6) axes stratégiques dont l'axe stratégique 2 « Promotion de modes de production et de consommation durables » avec un objectif stratégique visant à diminuer le taux de pollution critique et des lignes d'action consistant à</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appuyer et accompagner les secteurs de production dans la mise aux normes environnementales • Promouvoir des modes de transports respectueux de l'environnement en assurant une sécurité routière et une qualité de l'air. 	<p>Le PDCEJ doit prendre en compte la SNDD dans les différentes composantes à exécuter.</p>
Lettre de Politique du Secteur de L'Environnement et	<p>Dans cette lettre de politique, le secteur de l'Environnement et du Développement durable s'assigne comme mission de créer</p>	<p>Le maître d'ouvrage, en réalisant ces prescriptions, tient compte des orientations de la LPS EDD. En effet en intégrant la</p>

Document de référence	Description sommaire des aspects pertinents	Articulation avec le PDCEJ
du développement durable (2016-2020).	les conditions nécessaires pour garantir la soutenabilité de la transformation structurelle de l'économie du pays que le PSE ambitionne de réaliser. Il aidera tous les secteurs économiques et sociaux à se développer dans la durabilité en veillant notamment, à la prise en compte de l'environnement et du développement durable dans les politiques et stratégies sectorielles en particulier, par le respect strict des normes édictées par notre arsenal juridique et l'adoption de technologies, approches et process sobres en carbone.	dimension environnementale dans sa conception, le PDCEJ intègre les principes durabilité, de gestion écologiquement rationnelle des déchets et la lutte contre les pollutions et nuisances. De même si le programme est mis en œuvre en tenant compte des mesures de bonification et d'atténuations inscrites dans les présentes prescriptions, il s'accordera avec les axes stratégiques qui visent l'adaptation aux changements climatiques et la promotion des modes de production et de consommation durables.
La Contribution déterminée au niveau national (2020)	Validée techniquement en 2018 et approuvée politiquement en 2020, la CDN constitue désormais la feuille de route nationale pour l'atteinte des objectifs du Sénégal en matière de limitation des émissions de gaz à effet de serre par secteur (énergie, transport, bâtiment etc.) et d'adaptation face aux changements climatiques d'ici 2030. Elle définit, d'une part, les engagements inconditionnels conformément à l'accord de Paris (selon le budget national) et d'autre part, les engagements conditionnels qui dépendent des mécanismes internationaux mis en place tels que le Fonds vert climat etc.	Le programme doit se référer aux objectifs de la CDN en ce qui concerne les mesures d'atténuation des GES et les options d'adaptation face aux changements climatiques. L'agriculture et l'industrie sont des secteurs qui contribuent aux émissions de GES. A cet effet le programme devra intégrer des mécanismes d'atténuation des émissions de GES et des mesures d'adaptation.
La Politique forestière du Sénégal	Elle est définie dans le contexte de la décentralisation et de lutte contre la pauvreté pour la période 2005–2025 ;	En raison des potentialités forestières des régions ciblées par le PDCEJ et des menaces qui pèsent sur celles-ci, le programme doit contribuer à la mise en œuvre des principaux axes identifiés par la PFS.
Le Plan national d'action pour la gestion des déchets dangereux au Sénégal (1999)	Élaboré en 1999, ce plan vise : (i) à fournir un ensemble d'informations sur les pratiques de gestion des déchets, le cadre législatif, juridique, institutionnel et les sources de génération, (ii) à définir un ensemble de directives qui puissent permettre de corriger les lacunes constatées ; (iii) à proposer des actions pilotes à mener pour répondre aux préoccupations.	Le PDCEJ doit promouvoir une gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux produits par les activités qu'il soutient
La stratégie et le plan national d'actions pour la conservation de la biodiversité (aout 2015)	La vision est : « A l'horizon 2030, la biodiversité est conservée et valorisée pour fournir de manière durable des biens et services avec un partage équitable des bénéfices et avantages afin de contribuer de manière satisfaisante au développement économique et social ».	La zone d'intervention du PDCEJ comporte de nombreux sites de biodiversité dont des aires protégées Les actions du PDCEJ doivent intégrer les objectifs de la SPNACB pour une conservation et une valorisation de la biodiversité.
Le Programme d'action national de	Le PAN/LCD, principal instrument de mise en œuvre de la Convention-cadre sur la	Les activités soutenues par le PDCEJ doivent s'inscrire dans une approche de

Document de référence	Description sommaire des aspects pertinents	Articulation avec le PDCEJ
lutte contre la désertification (PAN/LCD)	Désertification combine des actions de lutte contre la désertification et celles visant à atténuer les effets des changements climatiques, en particulier la sécheresse.	lutte contre la désertification et la sécheresse.
Le plan d'action ozone	Le plan d'action pour l'ozone constitue un cadre stratégique d'orientation et d'actions intégrées en vue d'une réelle prise en charge de la protection de la couche d'ozone. Il est supervisé et animé par le Comité national Ozone. Les objectifs visent l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone. La première phase a concerné l'élimination des CFC en 2010 et la deuxième phase est relative à l'élimination des HCFC en 2030	Le projet est concerné par le plan d'action Ozone dès lors que des équipements de froid seront utilisés aussi bien en phase construction qu'en phase exploitation

3.1.4. Dans le domaine de l'entrepreneuriat rural et de l'industrie

⇒ **Tableau 4** : Politiques de l'entrepreneuriat rural et de l'industrie applicables au PDCEJ

Document de référence	Description du contenu	Articulation avec le PDCEJ
La loi d'orientation agro-sylvo-pastorale (LOASP2004)	Adoptée en 2004, Cette loi fonde la politique de développement agro-sylvo-pastoral et constitue la base de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes opérationnels dans ces secteurs. Selon son Article 63, le droit à la formation initiale et continue est reconnu aux personnes exerçant les métiers de l'agriculture et à tous les acteurs ruraux. Ils bénéficient à ce titre d'une formation générale, technique et professionnelle dans les métiers de l'agriculture, de la sylviculture et de l'élevage, qui est dispensée par des institutions publiques ou privées agréées. Cette formation est soutenue par l'Etat.	Le PDCEJ est en conformité avec la politique de développement agrosylvopastoral notamment les axes stratégiques relatifs au renforcement des capacités des organisations professionnelles agricoles, des organisations de la société civile, des collectivités locales et des services de l'Etat, au développement de la recherche et du conseil agro-sylvo-pastoral, au financement du développement agro-sylvo-pastoral.
Le Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise (PRACAS)	Le PRACAS initié par le Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement Rural se concentre sur des produits hautement stratégiques pour le Sénégal comme le riz, l'oignon, l'arachide et les fruits et légumes. A travers le PRACAS, l'Etat du Sénégal veut impulser un développement en cercles concentriques autour de ces produits et projette d'atteindre l'autosuffisance en oignon en 2016 et celle du riz en 2017 avec des productions respectives de 350 000 tonnes pour l'oignon, 1080000 de tonnes pour le riz blanc ». « Il s'agit aussi de reconstituer le capital semencier de l'arachide et de réorganiser la filière avec l'ambition d'atteindre 1 000 000 de tonnes d'arachide. Pour les fruits et légumes, l'objectif est d'arriver à 157000 tonnes d'exportation ».	De par ces activités de renforcement de la compétitivité de l'agriculture, le PDCEJ contribue aux objectifs du PRACAS

3.1.5. Dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail

⇒ **Tableau 5 : Politiques sectorielles dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail**

Document de référence	Résumé du document	Articulation avec le PDCEJ
Plan national de développement sanitaire (2009 - 2018)	Le PNDS repose sur la vision d'un Sénégal où tous les individus, tous les ménages et toutes les collectivités bénéficient d'un accès universel à des services de santé promotionnels, préventifs, curatifs et ré adaptatifs de qualité sans aucune forme d'exclusion et où il leur est garanti un niveau de santé économiquement et socialement productif.	Le PDCEJ est concerné par le PNDS et doit veiller à prendre en compte ses objectifs.
Plan cadre national de prévention et d'élimination du travail des enfants au Sénégal (PCN 2012)	Le PCN revêt un caractère d'orientation et d'action pour prévenir et lutter efficacement contre les pires formes de travail des enfants (PFTE) en prenant en compte l'ensemble des facteurs nouveaux pour une meilleure efficacité des interventions.	Le PDCEJ est concerné par le PCN dans la mesure où il ne doit pas contribuer au développement des pires formes de travail des enfants.
Politique nationale de santé et de sécurité au travail (2018)	L'objectif de ce document est de prévenir les risques professionnels à travers une gestion efficace des accidents et des atteintes à la santé des travailleurs et des travailleuses dans tous les secteurs d'activités, tout en assurant la protection des groupes vulnérables sur tous les lieux de travail.	Le PDCEJ doit veiller à la prévention des risques professionnels.

⇒ **Les instruments de planification au niveau décentralisé**

Les Plans départementaux de développement, les Schémas départementaux d'aménagement du territoire (SDAT) et les plans de développement communaux sont les principaux instruments de planification au niveau décentralisé dans la zone d'intervention du PDCEJ.

3.1.6. Dans le domaine de la gouvernance et du genre

⇒ **Tableau 6 : Politiques de genres et de gouvernance applicables au PDCEJ**

Document de référence	Description du contenu	Articulation avec le PDCEJ
La Stratégie Nationale pour l'Egalité et l'Equité du Genre (SNEEG 2005-2015)	L'option du Sénégal d'élaborer une Stratégie Nationale pour l'Egalité et l'Equité de Genre (SNEEG) répond au double souci de disposer (i) d'un cadre global de référence qui clarifie la vision du pays en matière de genre et l'engagement des différentes composantes de la société y compris les autorités politiques à réaliser cette vision et (ii) d'un instrument opérationnel qui permette de rendre visible les questions de genre dans la société, de proposer les mesures appropriées pour lever les contraintes à l'égalité entre les hommes et les femmes et d'obtenir les changements souhaités en matière de genre.	Le PDCEJ est conçu avec une stratégie genre basée sur une approche intégrale et transversale pour une prise en compte efficace des questions de genre (sexes, âges et statuts) dans la mise en œuvre de ses différentes composantes et activités.

Document de référence	Description du contenu	Articulation avec le PDCEJ
Le Plan cadre national de prévention et d'élimination du travail des enfants au Sénégal (PCN 2012)	Le PCN revêt un caractère d'orientation et d'action pour prévenir et lutter efficacement contre les pires formes de travail des enfants (PFTE) en prenant en compte l'ensemble des facteurs nouveaux pour une meilleure efficacité des interventions.	Le Projet doit veiller pour les activités appuyées dans les domaines de l'agriculture et de l'entrepreneuriat rural à la prévention et à l'élimination des pires formes de travail des enfants.

3.2. Cadre juridique et législatif de gestion environnementale et sociale

3.2.1. Législation environnementale et sociale nationale

Le cadre juridique national est marqué par plusieurs textes qui disposent sur les aspects environnementaux et sociaux.

⇒ **Textes relatifs à l'environnement et aux ressources naturelles :**

⇒ **Textes relatifs à la santé et à la sécurité des travailleurs :**

Dans la mise en œuvre du Projet, différents textes relatifs à la santé des travailleurs des exploitations agricoles et industrielles doivent être respectés. Parmi ces textes, nous avons :

- Le Code de sécurité : La loi n° 73-37 du 10 mars 1997
- Le Code du travail : La loi n°97-17 du 1er décembre 1997
- La loi n° 2010-03 du 9 avril 2010 relative au VIH SIDA (art. 6)
- la Loi d'orientation sociale votée le 26 mai 2010

⇒ **Textes relatifs à l'urbanisme, à la décentralisation et au foncier :**

- *Le Code de l'urbanisme* : la loi n°2008-43 du 20 août 2008 et son décret n° 2009-1450 du 30 décembre 2009 (civile (art. R 367, R 368, R 38)

⇒ **Textes relatifs à la production végétale et au parcours du bétail :**

Le Sénégal a adopté différents textes relatifs à la production végétale que le projet doit prendre en compte. Il s'agit principalement des textes suivants :

- *la loi no 94-81 du 23 décembre 1994* portant sur l'inscription des variétés, la production, la certification et le commerce des semences ou plants.
- *La Loi n° 2009-27 du 8 juillet 2009 portant sur la Biosécurité*
- *Le décret n° 97- 602 du 17 juin 1997(catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées au Sénégal)*
- *le décret n° 97- 616 du 17 juin 1997 porte réglementation de la production, de la certification et du commerce des semences et des plants.*
- *l'arrêté ministériel no 7026 du 30 juin 2000 porte règlement technique particulier de production, du contrôle et de la certification des semences d'arachide, de maïs et de riz.*

⇒ **Textes qui réglementent le secteur agricole, et horticole en particulier sont :**

⇒ **Textes relatifs au patrimoine culturel :**

⇒ **Textes relatifs aux normes sénégalais de rejets :**

Les normes élaborées (et susceptibles d'interpeller le projet sont celles relatives aux rejets dans l'eau, principalement la norme NS 05 061 (Eaux usées : normes de rejet datant de juillet 2001) qui spécifie des valeurs limites de rejet des eaux résiduelles et de lixiviation au point de rejet final dans les égouts ou dans le milieu et la norme NS 05-062 relative aux rejets atmosphériques. Il n'existe

pas à proprement parler de normes spécifiques réglementant les émissions sonores, mais le Code de l'Environnement stipule que « les seuils maxima de bruit à ne pas dépasser sans exposer l'organisme humain à des conséquences dangereuses sont cinquante-cinq (55) à soixante (60) décibels le jour et quarante (40) décibels la nuit ».

3.2.2. Procédures nationales d'évaluation environnementale et sociale

La loi n°2001-01 du 15 Janvier 2001 fait de l'évaluation environnementale un des outils d'aide à la décision pour les autorités compétentes chargées de l'environnement. Le décret n° 2001-282 du 22 Avril 2001 portant application du code de l'environnement est un instrument de mise en œuvre de la loi, à cet effet il fixe des obligations à la fois aux autorités, aux promoteurs de projet et programme. Selon l'impact potentiel, la nature, l'ampleur et la localisation du projet, les types de projets sont classés dans l'une des catégories suivantes :

1. Catégorie 1 : les projets sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement ; une étude de l'évaluation des impacts sur l'environnement permettra d'intégrer les considérations environnementales dans l'analyse économique et financière du projet ; cette catégorie exige une évaluation environnementale approfondie ;
2. Catégorie 2 : les projets ont des impacts limités sur l'environnement ou les impacts peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception ; cette catégorie fait l'objet d'une analyse environnementale sommaire).

➤ **Les conventions internationales relatives à l'environnement**

Les conventions internationales relatives à l'environnement, ratifiées par le Sénégal et qui interpellent le projet sont les suivantes :

- ⇒ La Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar (Iran) du 2 février 1971)
- ⇒ La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction adoptée à Washington le 3 mars 1973 et ratifiée le 3 novembre 1977
- ⇒ La Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone du 22 mars 1985 a été ratifiée le 23 mars 1993.
- ⇒ La Convention cadre sur les changements climatiques adoptée le 9 mai 1992 et ouverte à la signature le 5 juin 1992 à New York
- ⇒ La Convention sur la conservation des espèces migratoires appartenant à la faune sauvage, signée à Bonn le 23 juin 1979.
- ⇒ Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination
- ⇒ La Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux
- ⇒ La Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la Désertification, en particulier en Afrique
- ⇒ La Convention sur la diversité biologique, signée à Rio en juin 1992.
- ⇒ La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs)
- ⇒ La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)
- ⇒ La Convention des Nations Unies sur le droit relatif à l'utilisation des cours d'eau internationaux autres que la navigation de 1997 ;
- ⇒ La Convention d'Alger du 15 septembre 1968 relative à la protection de la nature et des ressources naturelles.

- ⇒ La Convention phytosanitaire pour l'Afrique adoptée à Kinshasa le 13 septembre 1967 et le 3 mars 1975 ;
- ⇒ La Convention sur la Conservation du Patrimoine Mondial Culturel et Naturel adoptée sous l'égide de l'UNESCO à Paris en 1972.
- ⇒ La Réglementation Commune sur l'homologation des pesticides dans les États du CILSS
- ⇒ Le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides (FAO)

3.2.3. Politiques environnementales et sociales de la BAD applicables au projet

L'élaboration et la mise en œuvre sur le terrain du PDCEJ doit aussi se faire en conformité avec les directives et stratégies prévues par la BAD en matière environnementale et sociale notamment le Système de sauvegardes intégré (SSI) suivantes :

⇒ **Tableau 7** : Politiques environnementales et sociale de la BAD applicables au PDCEJ

Sauvegarde opérationnelle	Pertinence pour le PDCEJ
<p>Sauvegarde opérationnelle 1 : Évaluation environnementale et sociale Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent</p>	Le PDCEJ est soumis à une évaluation environnementale et sociale stratégique
<p>Sauvegarde opérationnelle 2 : Réinstallation involontaire – acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations Cette SO consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.</p>	Le PDCEJ en lui-même ne va pas engendrer des déplacements et réinstallations de population. Il doit aussi veiller à ce que les "sous-projets" des PME/PMI financé pour leur développement ou pour la création de nouvelle entreprise en soit de même
<p>Sauvegarde opérationnelle 3 : Biodiversité et services écosystémiques Cette SO fixe les objectifs pour conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit également les engagements politiques contenus dans la politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau et en exigences opérationnelles.</p>	Le Projet engendrera très peu d'impacts sur les services écosystémiques
<p>Sauvegarde opérationnelle 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources Cette SO couvre toute la gamme d'impacts liés à la pollution, aux déchets et aux substances dangereuses clés, pour lesquels il existe des conventions internationales en vigueur, ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie ou régionales, qui sont appliquées par d'autres BMD, notamment pour l'inventaire des gaz à effet de serre.</p>	Les activités du PDCEJ ne vont pas avoir d'impact majeur sur les gaz à effet de serre. Il doit aussi veiller à ce que les "sous-projets" des PME/PMI financé pour leur développement ou pour la création de nouvelle entreprise en soit de même
<p>Sauvegarde opérationnelle 5 : Conditions de travail, santé et sécurité Cette SO définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle assure également une meilleure harmonisation avec la plupart des autres</p>	Les PME/PMI du Sénégal sont généralement à la limite de l'informelle. Le PDCEJ devra tout de même veiller à ce qu'elles agissent en conformité avec cette directive

<i>Sauvegarde opérationnelle</i>	<i>Pertinence pour le PDCEJ</i>
banques multilatérales de développement multilatérales de développement.	
Les politiques supplémentaires à respecter	
<p>Politique en matière de diffusion et d'accessibilité de l'information La Politique du Groupe en matière de diffusion et d'accessibilité de l'information révisée en Mai 2012 réaffirme davantage son engagement envers les principes de bonne gouvernance, en particulier la transparence, la responsabilité et l'échange d'information dans ses opérations. Les informations sont de ce fait plus accessibles au public externe.</p>	Le PDCEJ partagera et diffusera toute information issue de ce présent travail au public
<p>Politique du Genre Cette politique fut élaborée au travers de deux plans d'action sur le Genre.</p>	Le PDCEJ se fera en conformité avec la politique genre de la BAD

Les mesures de sauvegarde de BAD notamment les SO1, SO3 et SO5 respectivement afférentes à l'évaluation environnementale et sociale, la biodiversité et services écosystémiques et enfin les conditions de travail, santé et sécurité seront directement applicables au PDCEJ. Les politiques en matière de diffusion de l'information et de Genre feront parties intégrantes des mesures édictées par le CGES.

3.3.Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale (cf. 1.2 cadre de pilotage et de gestion du projet

Chapitre IV : Résumé des Consultations du Public

Les consultations se sont déroulées à Dakar et dans la commune de Hann Bel Air courant aout 2022. Le processus de consultation a été initié en aval donc les conclusions de l'étude environnementale n'ont pas été intégrées dans les PGES et PHSE des entreprises chargées de la construction. Les différents entretiens ont été axés sur les éléments suivants : i) informer les acteurs sur le projet ; ii) identifier la perception des acteurs ; iii) identifier les craintes et préoccupations des différents acteurs du projet et iv) identifier les recommandations.

4.1. Les acteurs consultés

Les acteurs consultés lors des consultations publiques sont :

- La mairie de Hann Bel Air
- Les DREEC de Dakar
- L'entreprise Egecom
- Le bureau de contrôle
- L'ONFP

4.2. La perception des acteurs sur le projet

Le projet apparait très essentiel, au regard de son apport dans le développement socioéconomique, mais également pour sa contribution dans l'efficacité et la productivité.

⇒ Les craintes exprimées

Les différentes craintes exprimées par les acteurs consultés sont :

- la gestion des déchets lors des chantiers et dans les centres en phase exploitation ;
- la politique de recrutement de la main d'œuvre locale lors des travaux de réhabilitation et d'exploitation ;
- les normes d'hygiène et de sécurité en matière de gestion ;
- la mise en place d'un plan d'évacuation et de mesures de sécurité individuelle/collective ;
- les non-déclarations des travaux au niveau de la DREEC.

⇒ Les recommandations exprimées

Les recommandations recueillies lors des consultations ont porté sur :

- le respect de la réglementation en matière de santé et sécurité au travail ;
- le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- le partenariat avec les services techniques compétents et les associations existantes dans la zone du projet ;
- les études nécessaires avant l'aménagement de l'espace choisi ;
- la construction d'un parking pour les besoins du stade à coté ;
- les EPI suffisants en phase construction et exploitation ;
- le plan d'évacuation et de sécurité ;
- les plans de gestion des déchets liquides et solide

Chapitre V : Activités sources d'impacts et de risques environnementaux et sociaux

5.1. La phase préparatoire et de construction

Les différentes activités du projet en phase préparatoire et construction qui sont sources d'impacts et de risques environnementaux et sociaux sont les suivantes :

- Les travaux d'installation du chantier ;
- L'amenée du matériel, des matériaux, des équipements et des engins de chantier ;
- Fonctionnement de la base chantier ;
- Approvisionnement en matériaux de construction ;
- Travaux de terrassement (déblayage, remblai, etc.) ;
- Transport des déblais excédentaires ;
- Transport des matériaux de remblai ;
- Présence et mouvements des engins, équipements et véhicules de chantier (niveleuses, compacteurs, camions, bétonnières, etc.) ;
- Les opérations de manutention des équipements ;
- Les travaux en hauteur ;
- Les travaux en profondeur (excavation) ;
- Les travaux par points chauds (soudure, découpe et meulage)
- Présence de la main d'œuvre ;
- Travaux de gros et second œuvre ;
- Remise en état des zones de travaux.

5.2. La phase exploitation

En phase d'exploitation, les sources d'impacts et de risques environnementaux et sociaux proviendront :

- La consommation d'eau [eau de boisson (par les apprentis, les formateurs et les agents techniques), pour le fonctionnement et l'entretien des douches et sanitaires), eau pour l'entretien des locaux et de la cuisine, etc.] ;
- La consommation d'énergie (électricité pour le fonctionnement des installations et gasoil pour le fonctionnement du groupe électrogène de secours) ;
- Les extrants des ateliers de transformations
- Les travaux d'entretien des locaux ;
- Le fonctionnement du groupe électrogène de secours ;
- Le fonctionnement de la station de traitement des eaux usées ;
- La restauration des apprentis, formateurs et agents techniques ;
- La génération de déchets [déchets solides banals, de déchets organiques et dangereux (entretien du groupe électrogène)] ;
- Le fonctionnement de la cuisine (fonctionnement des appareils de cuisson et la présence de bouteilles de gaz butane) ;
- La présence d'installations électriques ;
- La génération de déchets liquides (douches, sanitaires, restaurant, entretien des locaux, etc.) ;
- L'entretien des espaces végétalisés ;
- etc.

CHAPITRE VI : les enjeux environnementaux et sociaux du projet

Dans le cadre de la préparation des présentes prescriptions environnementales et sociales, les sensibilités environnementales et sociales du site du projet ont été analysées en vue de proposer des mesures les plus spécifiques possibles aux éventuels risques et effets environnementaux et sociaux du projet.

Les enjeux socio-environnementaux, sociaux et sécuritaires majeurs de la zone du projet sont les suivants :

- Le parc zoologique de hann à proximité
- Le voisinage de la zone résidentielle
- La proximité du stade municipal de hann bel air
- L'acceptabilité sociale du projet par les riverains
- Les risques d'inondation de la zone
- La politisation du projet
- La création d'opportunité d'emplois pour les jeunes de la commune (en phase construction) ;
- La problématique de l'assainissement des eaux usées générées par le centre ;
- La préservation de la sécurité du personnel de chantier (risques de survenue d'accidents de travail en phase construction) ;
- L'efficacité énergétique des bâtiments du futur centre (en phase exploitation) ;
- La consommation en eau ;
- La sécurité des occupants du Centre ;
- Etc.

Pour le secteur agroindustriel les enjeux identifiés sont :

- Gestion des déchets
- Grande consommation d'eau (pour le nettoyage des équipements)
- Grande consommation d'énergie
- Gestion des effluents
- Gestion de la qualité de l'air et de la préservation de la santé des travailleurs
- Pollutions (prévention des IRA)
- Gestion et maîtrise des polluants (PCB)
- Maintenance des équipements (risque d'accident)
- Promotion de l'emploi (une absence de communication pour le recrutement de la main d'œuvre locale)
- Sensibilisation et la communication (un manque d'appropriation des projets)

CHAPITRE VII : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Les prescriptions environnementales et sécuritaires visent à rappeler les principaux objectifs de la démarche environnementale, afin de maîtriser les impacts négatifs lors des travaux et ceux des infrastructures sur l'environnement extérieur, de prévenir les risques depuis la phase conception jusqu'à la phase opérationnelle (mise en service des infrastructures) en passant par la phase construction.

7.1. Mesures avant le démarrage des travaux

7.1.1. Prescriptions pour la gestion du foncier

Afin d'éviter les risques de conflits sociaux, certaines prescriptions (préalables) devront être appliquées notamment :

- ✓ Vider le différend avec la mairie sur le titre de propriété du site ;
- ✓ Arranger une solution de remplacement pour le parking du stade à proximité du site ;

7.1.2. Mesures réglementaires (cf. cadre réglementaire)

7.2. Mesures en phase construction

7.2.1. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par le Contractant est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un Expert Environnementaliste qui des compétences en hygiène, santé et sécurité et qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

7.2.2. Prescriptions environnementales et sociales pour les installations

L'Entrepreneur doit soumettre au Maître d'œuvre, dans un délai de 15 jours après la notification du marché, son plan d'installation de chantier validé avant le démarrage des travaux. Ce dernier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection suivantes :

- ✓ Le site doit être choisi à l'intérieur du périmètre du projet si possible et être à une distance d'au moins 20 des voies de communication (route ou piste) ;
- ✓ Le site doit faire l'objet de protocole d'accord s'il se situe sur une propriété privée ;
- ✓ Le site doit faire l'objet d'un PV d'état des lieux à l'état initial afin de permettre un comparatif lors de la remise en état du site à la fin des travaux ;
- ✓ L'Entrepreneur devra produire son PGES-E qui doit être validé avant le démarrage des travaux ;
- ✓ Le site doit comporter un système de drainage adéquat des eaux de pluies pour éviter les points de stagnation ;
- ✓ Le site doit être alimenté en eau ;
- ✓ Le site doit être doté de toilettes étanches et vidangeables ou de toilettes mobiles dont le nombre dépend des effectifs (**Article 34 du Décret n°2006-1261 du 15 novembre 2006 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité dans les établissements de toute**) et les vidanges devront être accompagnées de bordereaux et effectuées par des personnes autorisées auprès des autorités compétentes.

D'un point de vue de la sécurité, les prescriptions suivantes devront être respectées :

- Le site devra être clôturé avec une hauteur minimale de 2 m ;
- Les alentours de la clôture seront désherbés régulièrement pour servir de pare-feu ;
- Le site devra être gardé 24h/24 et bien éclairé la nuit ;
- Le site devra être signalé (à l'entrée) avec un panneau chantier interdit au public et un affichage permettant de mettre en exergue toutes les mesures et dispositions sécuritaires requises (port obligatoire EPI adéquats et adaptés...) ;
- Le site doit disposer d'un plan de circulation avec un marquage correct ;
- Le site doit disposer de trousse ou boîtes de secours médicales ;
- La piste ou chemin d'accès au site sera matérialisé sur le plan de situation. Toutes les dispositions sécuritaires (panneaux de signalisation, etc.) et environnementales (compactage, arrosage, etc.) seront prises pour une exploitation aux normes.
- Le port systématique d'équipements de protection individuelle (EPI) lors de la manipulation, du transfert du produit et de travaux (protections individuelles : chaussure de sécurité, gilet, casque, gants, lunettes...) doit être exigé du personnel ;
- Prévoir des extincteurs ABC de 50 kg à roues dans la zone hydrocarbures, zone déchets dangereux, zone de stockage huiles neuves ;
- Disposer d'un registre de sécurité.

Prescriptions pour la prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances au niveau du stockage du carburant et de lubrifiants

Pour le stockage et la manipulation des produits dangereux, les instructions suivantes doivent s'appliquer :

- Avant la mise en place d'une zone de stockage de carburant (exemple gasoil), une déclaration auprès la DREEC de Dakar doit être effectuée si le volume est compris entre 10 et 100 m³ ;
- La rétention doit être en acier ou en béton armé avec une épaisseur d'au moins 20 cm et étanche ;
- La capacité de la rétention doit avoir au moins le volume de la cuve (100 % pour 1 cuve) ou 50 % du volume total des cuves ;
- La rétention doit avoir une sortie avec une vanne à 2 voies (normalement fermé) pour l'évacuation volontaire des eaux pluviales soit vers la fosse munie de séparateur hydrocarbures soit vers nature ;
- Les cuves doivent disposer de certificats d'épreuve ;
- Affichage sur les cuves avec le type de carburant et sa capacité ;
- Une fosse de 1 m³, munie d'un séparateur hydrocarbure doit être installée à la sortie de la vanne d'évacuation des eaux pluviales ;
- Les réservoirs de carburant seront étiquetés de façon à pouvoir être lu clairement ; étiquetage et panneaux indiquant l'emplacement des réservoirs devront être visibles, et ce quel que soit le temps ou le moment de la journée ; ces réservoirs ne doivent pas être accessibles au public ;
- Les aires de stockage devront posséder des équipements adéquats de lutte contre les incendies ;
- Les lubrifiants et huiles usagées seront transférés dans un site destiné à leur élimination préalablement désigné. Ils seront ensuite pris en charge par une

entreprise agréée par la DEEC et spécialisée dans le traitement des produits usagés de ce type. La combustion des huiles est interdite sur le chantier ;

- Tout sol contaminé par des fuites de carburant (huiles ou graisses) devra être confiné dans des contenants ou déplacé dans une zone et remis à des structures spécialisées pour le traitement ;
- La plateforme de l'aire de ravitaillement des engins et véhicules doit avoir une dalle étanche et un système de récupération des égouttures ;
- Prévoir des dispositifs anti chocs (plots) pour éviter les heurts des engins et camions ;
- Mettre les affiches, consignes et panneaux de sécurité, d'interdiction, d'hygiène à respecter en ces lieux ;
- Positionner 2 extincteurs ABC (et/ou munis d'émulseurs) de 50 kg au moins judicieusement répartis autour de la cuvette de rétention et 2 extincteurs ABC de 9 kg + 1 bac à sable ou de préférence un autre produit absorbant (granulés, coussins, sciures de bois, etc.) muni de pelle au niveau chaque pompe de la station de distribution ;
- Les cuves doivent avoir une plateforme aux normes (escalier, garde-fou, etc.) pour les manœuvres en hauteur ;
- Les cuves enterrées avec double coque doivent faire d'une autorisation spéciale de la DEEC.

Prescriptions pour la gestion des déchets dangereux

L'Entrepreneur est responsable des déchets générés par son activité sur le chantier. Il doit prendre les dispositions nécessaires au traitement par valorisation ou élimination des déchets en conformité avec le Code de l'Environnement, la réglementation applicable et les bonnes pratiques.

Plusieurs types de déchets spéciaux (dangereux) peuvent être générés lors du déroulement des travaux. Il s'agit :

- des huiles usagées (huiles mortes) ;
- les batteries usagées ;
- les filtres (huile, gasoil et air) ;
- des graisses usées ;
- des pneus usés ;
- des chiffons souillés et absorbants.

L'Entrepreneur est tenu de manipuler avec précaution, de collecter dans des récipients étanches et si possible de recycler les déchets de chantier tant au niveau des installations fixes qu'au niveau des ateliers mobiles.

Ces déchets spéciaux seront d'abord stockés au niveau des installations fixes dans des conteneurs métalliques étanches colorés et marqués selon la nature des déchets. Ces conteneurs seront placés dans une aire inaccessible au public et protégée de la pluie par un toit de tôle ou autres matériau dur et étanche. Le sol sera imperméabilisé par une couche de béton ou autre matériau adéquat et entourée par un système de drainage étanche aboutissant à une fosse avec séparateur d'huile. Les conteneurs devront être vidés avec une fréquence suffisante pour éviter tout débordement.

En aucun cas les déchets spéciaux ne devront être abandonnés à la fermeture du chantier, ni déversés dans le milieu naturel ou enfouis, ni distribués aux populations. Ils devront être, soit repris par le fournisseur, soit remis à des prestataires agréés par la DEEC soit réexpédié vers un site spécial équipé à des fins de recyclage ou de stockage sécurisé.

Les moyens de prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances inhérents aux déchets spéciaux :

- Les locaux déchets dangereux doivent avoir une dalle étanche et à l'abri des envolements et des intempéries en attendant leur traitement et une rétention égale au volume susceptible d'être stocké ;
- Les filtres à huile et/ou à gasoil seront égouttés, éventrés au besoin afin de séparer le métal de la matière filtrante. Ces filtres seront stockés dans des barils ;
- Une cuve de récupération des huiles usagées d'au moins 2 m³ doit être installée ou utiliser des fûts métalliques munis de bouchons ;
- Positionner des kits absorbants (granulés, coussins, boudins, sciures de bois, etc.).

Prescriptions environnementales pour la gestion des eaux usées

La base de chantier doit être pourvue d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre.

Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.).

L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre. Les boues de vidange devront être acheminées vers une dépositrice ou station de traitement des boues de vidange la plus proche du site par un camion hydrocureur.

Prescriptions environnementales pour la gestion des déchets non dangereux

L'Entrepreneur est responsable des déchets générés par son activité sur le chantier. Il doit prendre les dispositions nécessaires au traitement par valorisation ou élimination des déchets en conformité avec le Code de l'Environnement, la réglementation applicable et les bonnes pratiques.

Plusieurs types de déchets non dangereux peuvent être générés lors du déroulement des travaux. Il s'agit :

- Emballages papier, carton et plastique ;
- Débris ou chutes de bois ;
- Chutes d'acier ;
- Déblais de fouilles ;

- Les restes alimentaires issus des repas de la cuisine ;
- Etc.

Ces déchets devront être collectés dans des conteneurs formels disposés par l'Entrepreneur en divers endroits du chantier. Ces conteneurs seront vidés régulièrement pour éviter leur débordement et la dispersion des déchets par le vent.

Les moyens de prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances dans les zones de stockage des déchets :

- Les aires de stockage des déchets doivent être compartimentées selon les typologies ;
- Trier, retirer, dans la mesure du possible, tout déchet pouvant faire l'objet d'une filière de recyclage spécifique et notamment les déchets alimentaires biodégradables dans le cas de quantités importantes ;
- Prévoir des poubelles par typologie de déchets et faciles à déplacer pour faciliter les manutentions ;
- Limiter la durée du stockage.

Les conditions d'exploitation dans les zones de stockage des déchets :

- Aucun brûlage de déchets n'est toléré ;
- Les déblais issus des opérations de fouilles devront être évacués vers un site autorisé par le Maître d'œuvre
- Certaines catégories de déchets (emballages papiers, carton, plastique, débris de bois et chutes d'aciers et restes alimentaires) pourront être valorisées.

7.2.3. Prescriptions environnementales et sociales particulières

7.2.3.1. Prescriptions environnementales pour la protection de l'air

Afin de limiter la pollution de l'air par les polluants gazeux et particulaires, l'Entrepreneur devra appliquer certaines prescriptions notamment :

- L'utilisation de véhicules et d'engins répondant aux normes ;
- L'entretien régulier de la machinerie et des véhicules ;
- La limitation de la vitesse des camions de transport ;
- L'évitement de la circulation de camions vides (évitements des déplacements inutiles) ;
- La couverture du chargement des camions de transport des matériaux pulvérulents ;
- Etc.

7.2.3.2. Prescriptions environnementales pour la protection des eaux et des sols

L'entrepreneur devra prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, boue, coulis, hydrocarbures, polluants de toute nature dans les eaux de surface et souterraines. L'Entrepreneur devra appliquer certaines prescriptions notamment :

- Interdire les manipulations et tout déversement de produits dangereux (carburant, huiles de vidange, laitance de béton, etc.) hors des zones autorisées sur le chantier ;

- Utiliser un réservoir à sécurité renforcée pour le stockage du gasoil et des produits polluants ;
- Aménager une aire de dépotage de gasoil étanche et bien dimensionnée ;
- Rendre étanche la zone de stockage des produits chimiques, des produits dangereux, déchets dangereux et la zone de maintenance ;
- Stocker les produits et déchets dangereux dans des contenants étanches ;
- Associer les installations d'hydrocarbures (plateformes de distribution de carburant, aires d'entretien et lavage, etc.) de séparateurs à hydrocarbures ;
- Mettre en place des produits absorbants ou neutralisants (boudins, coussins, granulés, sciures de bois, etc.) dans les zones de stockage de produits dangereux ;
- Etc.

7.2.3.3. Prescriptions environnementales pour la protection des sols contre l'érosion

L'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir l'érosion du sol, suite à l'utilisation ou à l'occupation qu'il fait d'une terre donnée.

7.2.3.4. Prescriptions pour la protection du patrimoine et culturel et archéologique

En cas de découverte de vestiges archéologiques sur le chantier :

- Arrêter les travaux dans la zone ;
- Baliser le site avec un ruban, une clôture ou des piquets pour éviter toute perturbation supplémentaire ;
- Aviser immédiatement le maître d'œuvre et l'autorité compétente (Ministère chargé de la Culture) qui doit prendre les dispositions afin de protéger le site ;
- Interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges.

7.2.3.5. Prescriptions pour la promotion et la protection du personnel

- Ne pas employer de personnel non déclaré ;
- Ne pas employer les mineurs sur le chantier ;
- Lutter contre toute forme de trafic ou d'exploitation des êtres humains au sein du chantier ;
- Rémunérer correctement le personnel Homme ou Femme, sans distinction et à minima au salaire minimum légal au Sénégal (Exemple : Convention Collective du BTP, Nouveaux barèmes des salaires catégoriels dans le secteur privé à partir du 1er janvier 2020 MTDSRI) ;
- Mettre en place un MGP pour le personnel de chantier ;

7.2.3.6. Prescriptions santé et sécurité au travail

L'Entrepreneur doit veiller, dans la mesure du possible, à la santé, à la sécurité et au bien-être professionnel de son personnel et de toute personne de passage sur le chantier. L'aménagement du site de construction et des espaces de travail doivent être intégrés dans son plan santé et sécurité.

Le plan santé et sécurité qui est une partie du PGES-E devra inclure des consignes d'intervention d'urgence à déployer en cas d'accidents ainsi que les modalités de leurs applications. De façon plus spécifique, le responsable du chantier doit prévoir un plan d'intervention de premiers secours qui permettrait de réagir efficacement en cas d'accidents. Ce plan devra indiquer :

- ✚ Les moyens nécessaires (équipe de premiers secours, trousse de premiers soins ; brancard ; couverture ; moyens d'extinction ; etc.) pour secourir rapidement et dans des conditions satisfaisantes les blessés en cas d'accident ;
- ✚ Le système d'alerte, l'organisation des actions de premiers secours, incluant la conduite de l'évacuation des lieux, en attendant l'arrivée de secours publics.

Pendant l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions raisonnables pour éviter tout préjudice aux personnes et aux biens. A cet égard, il doit mettre en place et assurer l'entretien de tous les équipements de sécurité nécessaires temporairement (clôtures, barricades, barrières, signaux et lumières), des services de prévention et d'extinction d'incendie adaptés à des points stratégiques du chantier.

L'Entrepreneur doit donner à ses employés et à ceux de ses sous-traitants, ainsi qu'au personnel du Maître d'œuvre, des instructions de sécurité imprimées en français et dans toutes autres langues utilisées par ses employés sur le chantier.

L'entrepreneur doit mettre en place toutes les procédures sécuritaires nécessaires pour éviter les accidents (balisages, etc.).

Une initiation aux premiers secours sera dispensée aux ouvriers, aux conducteurs d'engins de chantier et aux chauffeurs de camions de transport.

Les visiteurs du chantier seront informés des mesures de sécurité en vigueur (formation d'accueil ou induction) et équipés des équipements de sécurité (équipement de protection individuelle ou EPI).

Il incombe à l'Entrepreneur de fournir toutes les signalisations nécessaires pour les travaux sur site et sur la piste d'accès et les entretenir régulièrement. Ceux-ci doivent comprendre (liste non exhaustive) :

- La signalisation routière classique ;
- Les signaux d'avertissement/danger ;
- Les signaux de contrôle ;
- Les signaux d'orientation.

L'Entrepreneur doit fournir aux travailleurs des vêtements et équipements de protection individuelle qui soient appropriés pour l'exécution de leurs activités. Ceux-ci comprennent, cette liste n'étant pas exhaustive :

- Les bottes de sécurité Wellington (travaux effectués dans un milieu humide) ;
- Les chaussures de sécurité (risque de chute d'objets manutentionnés sur les pieds ou d'écrasement ou de perforation de la semelle par objets pointus) ;
- Les gants de protection ;
- Les casques de protection (risque de chute d'objets à partir d'un niveau supérieur) ;
- Les lunettes de protection [risque de projection dans les yeux (meulage, soudure, découpe, manipulation de produits acides ou caustiques...) ou exposant à des sources lumineuses de forte puissance (soudage...)] ;
- Les protections auditives (casques anti-bruit et bouchons d'oreilles) ;

- Les masques [travaux effectués dans un milieu pollué (poussières, gaz toxiques...)] ;
- Les tabliers [risque de de projection sur le corps (soudage, découpe et meulage) et manipulation de produits dangereux...] ;
- Les harnais de protection (risque de chute de hauteur) ;
- Etc.

Il incombe à l'Entrepreneur de prendre toutes les mesures de prévention de l'incendie, de protection contre l'incendie et de lutte contre l'incendie sur le chantier, pendant la durée du Contrat.

L'Entrepreneur doit fournir, entretenir régulièrement et exploiter tous les équipements de lutte contre l'incendie appropriés pour assurer la protection de tous les bâtiments et les ouvrages en construction.

Il est nécessaire qu'une partie des employés de l'Entrepreneur, en principe une personne par groupe, soit initiée aux rudiments des premiers secours. La base-chantier doit être équipée d'une trousse de premiers secours.

L'Entrepreneur a l'obligation de réaliser à l'attention de tous ses personnels et de ceux de ses sous-traitants :

- Des démonstrations périodiques de l'utilisation des équipements de lutte contre l'incendie ;
- Des simulations périodiques de sinistre.

L'Entrepreneur doit mettre en place des procédures pour les travaux à risques (levage, soudure, découpe, excavation, travaux en hauteur, etc.).

Un règlement interne de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, interdire la consommation d'alcool pendant les heures de travail, sensibiliser le personnel à la protection de l'environnement, au danger des IST/VIH/SIDA, au respect des relations humaines d'une manière générale.

L'Entrepreneur devra assurer périodiquement (tous les trimestres par exemple) un bilan santé pour tous les employés.

7.2.3.7. Formation et sensibilisation du personnel de chantier

Plusieurs séances d'information et de sensibilisation du personnel de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants devront être réalisées à la charge de l'Entrepreneur dès leur installation et avant le démarrage de toute activité.

Ces séances d'information, de formation et de sensibilisation devront être axées sur trois (3) : sur le volet environnemental, sur le volet social et le volet santé et sécurité.

- Formation et sensibilisation sur la protection de l'environnement

Le personnel de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants devra être sensibilisé par voie d'affichage et de séances de sensibilisation à la protection de l'environnement.

- Formation et sensibilisation sur le volet santé et sécurité

Conformément à la loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du travail et du Décret N° 94-244 du 07 mars 1994 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité du travail, l'Entrepreneur doit s'engager sur la conduite des bonnes pratiques en matière de santé et de sécurité au travail. Pour ce faire, il devra prévoir une formation courte sur ces bonnes pratiques.

Le responsable HSE de l'Entrepreneur devra dispenser cette formation « santé sécurité » ou ¼ d'heure sécurité au travail auprès des cadres et des ouvriers (incluant les sous-traitants). La formation devra porter sur les thèmes suivants :

- Règlement intérieur ;
- Port des équipements de protection individuelle (EPI) ;
- Apprentissage aux premiers secours ;
- Consignes de sécurité en général ;
- Manipulation d'extincteurs ;
- Importance du point de rassemblement ;
- Risques liés aux substances chimiques ;
- Risques liés aux IST/VIH/SIDA ;
- Excès de vitesse sur les voies d'accès et risques d'accidents ;
- Consignes de sécurité pour la manipulation des engins de levage ;
- Consignes de sécurité pour les travaux en hauteur ;
- Consignes de sécurité pour les travaux d'excavation ;
- Gestion des risques techniques professionnels ;
- Etc.

Cette formation sera adaptée aux analphabètes avec notamment des supports imagés et des cas pratiques. Elle sera dispensée suivant la langue locale la plus parlée en l'occurrence le Wolof.

L'entrepreneur peut aussi se rapprocher d'organisations délivrent des formations sur la santé et la sécurité au travail au Sénégal. Autrement, l'entreprise de construction devra se rapprocher du Comité technique national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (qui dépend de la Caisse de Sécurité Sociale), afin d'identifier d'autres organismes de formation au Sénégal.

- Formation et sensibilisation sur le volet social
 - ✓ Pour prévenir des conflits avec les populations riveraines du chantier et assurer ainsi une cohabitation pacifique avec elles, l'Entrepreneur devra s'investir dans l'information et la sensibilisation des personnes qui occupent ou s'activent dans le voisinage du site du chantier. Les actions à entreprendre dans cette démarche complètent et renforcent celles du promoteur du projet et consisteront essentiellement à expliquer la consistance des travaux, les impacts potentiels, les nuisances, les risques et les mesures d'atténuation et de prévention mises en œuvre ;
 - ✓ Former le personnel de chantier aux procédures de découverte fortuite (découverte d'un patrimoine culturel ou archéologique) ;
 - ✓ Informer et sensibiliser le personnel de chantier sur les VBG, AES et HS ;
 - ✓ Informer et sensibiliser le personnel sur l'existence du mécanisme de gestion des plaintes (fiches de plaintes / doléances)

7.3. Plan de surveillance et de suivi environnemental et social en phase construction

7.3.1. Dispositif de surveillance environnementale et sociale

La responsabilité première de la surveillance environnementale incombe au Maître d'œuvre par le biais de son Expert HSE. Il devra vérifier au quotidien la mise en œuvre adéquate des prescriptions environnementales et sociales et établir un bilan environnemental et social périodique (hebdomadaire et mensuel).

L'Expert HSE de l'Ingénieur-Conseil (Maître d'œuvre) s'assurera de la mise en œuvre adéquate des mesures spécifiés dans le PGES-E validé de l'Entrepreneur par :

- ✓ des visites d'inspection régulière des chantiers ;
- ✓ un remplissage des fiches de surveillance de base-chantier et zones de travaux ;
- ✓ une rédaction du volet Environnement, Social, Hygiène, Santé et Sécurité dans les rapports périodiques ;
- ✓ un audit de conformité environnementale et sociale de fin de chantier et réception environnementale et sociale (finale) des travaux.

La publication d'un rapport de surveillance environnementale fait partie intégrante des activités de surveillance environnementale.

La partie environnementale et sociale du rapport d'activités mensuelles de chantier du Maître d'œuvre pourra être présentée selon le canevas non exhaustif suivant :

- ✓ Bilan de l'avancement des actions prévues dans le PGES-E ;
- ✓ Bilan des non-conformités par thème : bruit, poussières, gestion des carburants, gestion des lubrifiants, gestion des déchets solides, gestion de la santé, gestion de la sécurité, etc. (renseignement des fiches y afférentes pour consigner l'infraction et définir les mesures de correction et les délais de traitement) ;
- ✓ Propositions de mesures de mise en conformité et d'amélioration HSE ;
- ✓ Bilan du niveau de traitement des non-conformités ;
- ✓ Bilan des incidents et accidents ;
- ✓ Bilan des griefs (plaintes) interne et externes ;
- ✓ Bilan de l'exécution des activités planifiées par l'Entrepreneur ;
- ✓ Bilan de la correspondance adressée à l'Entrepreneur et des réponses de celui-ci ;
- ✓ Bilan des indicateurs en matière de SSE et aspects sociaux ;
- ✓ Etc.

7.4. Prescriptions en phase exploitation

7.4.1. Gestion du confort olfactif

Elle se fera grâce à plusieurs approches dont :

- ✓ La garantie d'une ventilation efficace des locaux (proposer des plans qui favorisent une bonne ventilation naturelle) ;
- ✓ La limitation des émissions de certains polluants à travers des matériaux de second œuvre tels que la menuiserie, les revêtements et isolants intérieurs ;
- ✓ La limitation des émissions de polluants issus des colles, peintures, vernis, etc.
- ✓ L'utilisation de produits écolabellisés autant que faire se peut ;
- ✓ L'installation d'extracteurs d'air dans les dortoirs ;

- ✓ La maîtrise des sources d'odeurs désagréables.

Les mauvaises odeurs éventuelles doivent être évacuées par un système de traitement de l'air adapté. Les locaux à pollution spécifique, le local déchet, les locaux ménage et sanitaires doivent disposer d'un système d'extraction d'air spécifique.

7.4.2. Gestion du confort sonore

Elle se fera grâce à plusieurs approches dont :

- ✓ Limitation de la mitoyenneté entre locaux techniques (exemple local groupe électrogène, etc.) ;
- ✓ Limitation du bruit des équipements et installations techniques ;
- ✓ Utiliser un groupe électrogène capoté, insonorisé ;
- ✓ Disposer une quantité minimale de matériaux absorbant dans les circulations communes intérieures (couloirs, escaliers ...) afin de réduire la durée de réverbération de ces locaux souvent bruyants ;
- ✓ Etc.

7.4.3. Economies d'eau

Elles se feront grâce à plusieurs approches :

- ✓ La limitation de l'imperméabilisation ;
- ✓ La gestion adéquate des eaux pluviales ;
- ✓ La limitation du niveau de consommation d'eau.

Afin de limiter la production d'eau de ruissellement, il est préférable de limiter au strict minimum les surfaces imperméabilisées pour l'emprise des constructions comme pour l'aménagement des espaces extérieurs...

Il est recommandé de favoriser l'infiltration et l'évaporation par les plantations qui seront aménagées et d'éviter le compactage du sol.

Pour ce qui de la gestion adéquate des eaux de ruissellement, l'installation d'un dispositif de récupération des eaux pluviales des toitures des bâtiments recommandée est d'ailleurs prévue par le projet. Ce dispositif pourrait alimenter les chasses d'eau ainsi que les points d'eau destinés au lavage des sols, il pourrait également alimenter le système d'arrosage des plantations.

Concernant la limitation de la consommation d'eau du site opérationnel, il est recommandé de poser des appareils de plomberie et sanitaires hydro-économes (chasses d'eau double débit, douchettes équipées d'un régulateur ou limiteur de débit, pose de régulateurs de débit sur les robinets douche et les lavabos chambres, etc.). En cas de nécessité d'arrosage des plantations, il est recommandé un arrosage nocturne ou en soirée, plus efficace et plus économique en raison de l'absence d'évaporation due au soleil et au vent.

Dans la même foulée, d'autres actions peuvent être mises en œuvre notamment :

- La mise en place d'une politique économique par une bonne gestion de l'eau et la divulguer ;
- Procéder régulièrement à la réparation des fuites du réseau ;
- Etc.

7.4.4. Economies d'énergie

Elles se feront grâce à plusieurs approches dont :

- ✓ La limitation de la consommation ;
- ✓ L'utilisation d'énergies vertes ou renouvelables.

Afin de permettre une économie globale d'énergie, une attention particulière devra de mise pendant les différentes phases de conception, construction et d'exploitation des ouvrages. Cette approche permet de concilier la protection de l'environnement et la réduction des charges par :

- L'approche bioclimatique de la construction (utilisation d'une architecture économe en énergie) ;
- La limitation de la climatisation qui est fortement consommatrice d'énergie, ce qui est du point de vue environnemental et économiquement non durable ;
- L'éclairage naturel de toutes les pièces des bâtiments dans la limite du possible ;
- Un éclairage artificiel économe en énergie [pose de ampoules haute efficacité (LED), utilisation de détecteurs de présence pour l'éclairage nocturne, proscrire l'usage de lampes incandescentes, etc.]
- L'utilisation d'un système de climatisation/ventilation à débit variable ;
- L'utilisation de climatiseurs à vitesse variable avec inverseurs ;
- Veiller à l'étanchéité des pièces climatisées (Réduire les consommations d'énergie par une isolation thermique) ;
- La formation des apprentis, des formateurs, du personnel administratif et des agents techniques à la gestion de l'énergie.

Le recours des énergies renouvelables fortement conseillé grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 100 kWc sur les toitures des bâtiments est prévue par projet.

7.4.5. Gestion de la qualité de l'air et de la vulnérabilité au changement climatique

Afin d'éviter ou de minimiser les effets sur la qualité de l'air et le climat, certaines prescriptions devront être appliquées notamment :

- ✓ Installer un groupe électrogène de secours répondant aux normes ;
- ✓ Munir le groupe électrogène de cheminée conforme aux normes ;
- ✓ Procéder à la maintenance préventive du groupe électrogène chaque 500 heure de marche ;
- ✓ Procéder à la maintenance curative en cas de dysfonctionnement ;
- ✓ Utiliser des équipements de climatisation, congélateur et réfrigérateur avec des réfrigérants plus respectueux de l'environnement tels que R 410A, R134A, R407C.

7.4.6. Gestion du réseau d'assainissement des eaux usées

Afin d'éviter ou de minimiser les effets sur le milieu humain et sur la qualité des milieux de rejet, certaines prescriptions devront être appliquées notamment :

- ✓ Traitement sur le site des eaux usées générées (prévu dans l'APS) ;
- ✓ Installer un séparateur de graisses pour le prétraitement des eaux usées générées par la cuisine ;
- ✓ Élaboration d'un plan de maintenance du réseau ;

- ✓ Inspections visuelles périodiques des infrastructures (canalisations, regards de visite, station de pompage, etc.) ;
- ✓ Entretien préventif régulier du réseau ;

7.4.7. Gestion des déchets d'activités

Plusieurs types de déchets peuvent être générés par les activités en phase exploitation :

- **Les déchets banals** (papier, carton, bouteilles plastiques, canettes métalliques de boissons, crayons usagés, stylos usagés, feutres usagés, gobelets plastiques ou en cartons, etc.) issus des activités des apprentis, du personnel administratif, du personnel d'encadrement, des agents techniques, et des activités de restauration. Ces déchets pourraient être source d'encombrement et de nuisances visuelles s'ils ne font pas l'objet d'une bonne gestion ;
- **Les déchets banals organiques** (restes alimentaires, résidus de légumes et de fruits) issus de la cuisine, des activités de restauration. Ces déchets biodégradables peuvent être source de nuisances olfactives ;
- **Les déchets végétaux** issus des activités d'entretien des espaces verts peuvent être source d'encombrement et de nuisances visuelles ;
- **Les déchets dangereux** (huiles usagées, chiffons souillés, filtres à huile, etc.) issus de l'entretien du groupe électrogène de secours ;
- **Les déchets dangereux d'équipements électriques et électroniques** (DEEE) issus des installations électriques et des équipements électroniques (ordinateurs hors d'usage, imprimantes usagées, lampes usagées, ampoules usagées, cartouches d'imprimantes, toners, etc.).

Afin d'éviter ou de minimiser les effets sur l'environnement, certaines prescriptions devront être appliquées notamment :

- Aménager un local déchets sur le site ;
- Aménager une zone de triage des déchets ;
- Ces locaux doivent être aérés et avoir des issues vers l'extérieur ;
- Installer des poubelles à ordures réglementaires ;
- Le local de stockage et le point de collecte collective ne doivent pas être éloignés ;
- Sensibiliser les premiers les apprentis, le personnel administratif, le personnel enseignant et les agents techniques sur le tri-sélectif des déchets ;
- Trier les déchets et les stocker dans les poubelles dédiées à cet effet ;
- Aménager un local groupe électrogène et l'installer sur une plateforme dallée ;
- Choisir un groupe électrogène avec un grand réservoir intégré assurant son autonomie ou à défaut installer une cuve à gasoil avec une cuvette de rétention répondant aux normes ;
- Réduire au maximum la consommation de papier ;
- Réduire l'utilisation du plastique jetable ;
- Recycler les déchets (papier, cartons, plastiques...) dans des filières de valorisation ;
- Remise des déchets organiques (restes alimentaires, résidus de légumes et de fruits) à des personnes exploitant des porcheries ou valorisation dans le compostage ;
- Stockage et envisager le compostage des déchets végétaux ;

- Evacuer les déchets ne pouvant pas faire l'objet de recyclage vers des sites de traitement appropriés ou vers un site autorisé ;
- Convention avec des repreneurs agréés (SRH, ECOMAR, VICAS, etc.) pour reprise des huiles usées, chiffons souillés, filtres à huile ;
- Mise en place d'un produit absorbant (kit anti-pollution) dans le local groupe électrogène (sciures de bois, granulés, boudins, coussins, etc.) ;
- Stockage des huiles usagées, chiffons souillés et filtres à huile dans des contenants réglementaires et mise à disposition à des repreneurs agréés par la DEEC ;
- Mise en place une collecte sélective des DEEE avec des bacs ou bennes dédiés et remise à des prestataires spécialisées pour démantèlement et leur l'élimination (exemple SetTIC).

7.4.8. Gestion de la sécurité et de sûreté

Afin d'éviter ou de prévenir les risques d'accidents (incendies avec dommages corporels, dommages sur les infrastructures, pertes en vies humaines, etc.) certaines prescriptions devront être appliquées notamment :

- Elaboration d'une notice de sécurité incendie (Cf. APS) ;
- Mise en place d'un CHST ;
- Affichage à l'entrée du Centre du plan d'intervention avec représentation du sous-sol, RDC, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement avec outre les dégagements et les cloisonnements principaux, l'emplacement des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers, des dispositifs et commandes de sécurité, des organes de coupure des fluides, organes de coupure des sources d'énergie et des moyens d'alarme ;
- Désigner des responsables d'évacuation, des guides et des serre-files, qui seront chargés, le moment venu, de réaliser de manière rapide et en toute sécurité, l'évacuation de chaque secteur ;
- Formation des responsables d'évacuation, des guides et des serre-files ;
- Désenfumage par tirage naturel, soit par tirage mécanique des locaux de plus de 300 m² en RDC et en étage ;
- Désenfumage des locaux de superficie inférieure à 300 mètres carrés à partir des fenêtres ;
- Evitement d'encombrements sur les dégagements (portes, couloirs, circulations, escaliers, rampes) qui doivent permettre l'évacuation rapide et sûre de l'établissement en cas de sinistre ;
- Formation et sensibilisation les apprenants, du personnel administratif, du personnel d'encadrement et des agents techniques sur les risques et mesures de sécurité ;
- Formation des apprenants, du personnel administratif, du personnel d'encadrement et des agents techniques à l'application des consignes d'évacuation et de l'utilisation des moyens de premiers secours dans chaque compartiment ;
- Mise en place d'un dispositif d'alarme de type 4 audible de tout point de chaque bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation et en tout point du site ;
- Information des apprenants, du personnel administratif, du personnel d'encadrement et des agents techniques de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale ;
- Maintenir en bon état de fonctionnement le système d'alarme ;

- Organisation d'exercices d'évacuation périodiquement ;
- Affichage des consignes de sécurité et du plan d'évacuation à l'intérieur du centre ;
- Matérialisation des issues de secours ;
- Aménager un point de rassemblement secteur devant les entrées principales ;
- Affichage du numéro d'appel des sapeurs-pompiers, de l'adresse du centre de secours le plus proche du site et des dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ;
- Elaboration d'un ensemble de procédures de maintenance ;
- Mise en place de moyens de lutte contre les incendies (ex. 1 extincteur par plancher de 200 m² et par niveau et 1 RIA DN 19/6 tous les 30 mètres) avec des pictogrammes indiquant les modalités de leur mise en œuvre et les dangers et les restrictions éventuels d'utilisation ;
- Accrocher les extincteurs portatifs à un élément fixe, avec une signalisation durable, sans placer la poignée de portage à plus de 1,20 m du sol ;
- Mise en place de moyens de lutte contre les incendies à proximité ou à l'entrée du local groupe électrogène (Extincteur de classe B1 ou B2) ;
- Equiper le local groupe électrogène de détecteurs thermiques ;
- Equiper les locaux archives, stockages fournitures, locaux électriques, Local de déchets locaux de détecteurs optiques ;
- Signalisation par un panneau conforme les équipements de lutte contre l'incendie (extincteur, RIA, etc.) ;
- Affichage des consignes de sécurité dans le local groupe électrogène (pictogrammes d'avertissement, d'obligation et d'information) ;
- Mettre sous abri contre les intempéries la zone de stockage des bouteilles de gaz stockée en extérieur ;
- Stockage des bonbonnes de gaz à l'intérieur dans une pièce ventilée ;
- Ne jamais stocker les bonbonnes de gaz dans un local en contrebas (sous-sol, cave) ;
- Protéger les robinets et accessoires des bonbonnes de gaz avec un capot ou un auvent si le stockage se fait à l'extérieur ;
- L'espace de stockage intérieur des bonbonnes de gaz doit être construit en matériaux incombustibles ;
- Ne peut détenir plus de 520 kg de butane (ERP) ;
- Mise en place de moyens de lutte contre les incendies à proximité du local de stockage des bonbonnes de gaz utilisées pour le fonctionnement de la cuisine ;
- Stocker les bonbonnes de gaz en position verticale, jamais horizontale ;
- Visites périodiques (vérification annuelle, inspection tous les 5 ans et d'une révision tous les 10 ans) du matériel de lutte contre les incendies (Extincteurs, RIA, etc.) par une personne ou un organisme compétent, et agréé ;
- Mise en place de BAES (locaux de plus de 50 m² à usage d'activités socioculturelles et éducatives, de santé et d'accueil des visiteurs) ;
- Assurer l'accessibilité de tous les secteurs, de l'extérieur, aux services de secours et de lutte contre l'incendie ;
- Isolement des locaux présentant des risques particuliers d'incendie associés à un potentiel calorifique par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure ;
- Dimensionner le nombre et la largeur minimale de passage des dégagements (entre 0,6 et 1,40 mètres) en fonction du nombre total de personnes appelées à l'emprunter ;

- Prévoir l'ouverture des portes dans le sens de l'évacuation pour les locaux ou les niveaux dans lesquels peuvent être admis plus de 50 personnes ;
- Prévoir des espaces d'attente sécurisés (EAS) à chaque niveau pour les PMR ;
- Prévoir une signalisation extérieure pour le public de votre établissement et pour les secours, ainsi qu'une signalisation intérieure par identification des portes ;
- Les EAS doivent présenter une résistance au feu des parois et portes d'accès d'au minimum ½ heure (voire coupe-feu 1 heure dans certains cas) ;
- Installer un extincteur à eau pulvérisée à l'intérieur de l'EAS ;
- Tenir compte de l'accessibilité des PMR en prévoyant des rampes d'accès, des chemins de circulation extérieurs ainsi que des corridors intérieurs, etc.
- Prévoir dans les aménagements, des chambres, des sanitaires et des places de parking pour PMR ;
- Contrôle périodique des installations électriques par une structure compétente ;
- Tenue d'un registre de sécurité (contrôles techniques réalisés, formations de sécurité suivies par les apprenants, du personnel administratif, du personnel d'encadrement et des agents techniques, travaux réalisés, etc.)
- Gardiennage du site ;
- Contrôle et réglementation des accès ;
- Généralisation des badges ;
- Etc.

7.4.9. Gestion de l'intégration paysagère

En plus, pour une meilleure intégration paysagère des infrastructures, certaines prescriptions devront être appliquées notamment :

- ✓ Le reboisement du site en érigeant un écran végétal sur tout le périmètre du centre de formation qui servira également de brise-vue et de masque végétal sonore ;
- ✓ La création d'espaces verts ou espaces végétalisés dans l'enceinte du centre ;
- ✓ En veillant à leur entretien respectueux par la limitation de l'usage aux produits phytosanitaires et aux engrais chimiques et le choix de l'utilisation d'engrais organique comme les composts ;
- ✓ En optimisant l'arrosage des espaces verts ;
- ✓ Sensibiliser les apprenants et autres occupants du site sur le respect des espaces verts ;
- ✓ Etc.

7.4.10. Pérennisation des performances environnementales et sociales

Le choix des matériaux et des équipements devra prendre en compte la qualité et la facilité de l'entretien et de leur maintenance. Un dossier d'entretien et de maintenance doit être fourni à la réception des travaux et regroupera par corps d'état l'ensemble des interventions d'entretien et de maintenance à prévoir, avec indication de la fréquence, des qualifications et du matériel requis, ainsi que les consommables, la durée et les contraintes particulières d'intervention. Par conséquent, il faudra envisager :

- Une politique de maintenance préventive dans la plupart des domaines (élaboration d'un plan d'entretien et de maintenance) ;
- La réalisation des travaux d'entretien et de maintenance par des prestataires qualifiés ;
- La réalisation d'un audit technique périodique des bâtiments.

Annexe 1 : Mesures environnementales intégrer dans les bordereaux des prix

L'Entrepreneur doit intégrer les éléments suivants dans l'évaluation des coûts du marché :

N°	Prescriptions environnementales et sociales
1	<p>Présence d'expertise environnementale et sociale sur le chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recrutement d'un expert HSE et toutes les charges liées à ses fonctions
2	<p>Installations de chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation y compris la sécurisation (clôture) ; - Installations sanitaires et fourniture d'eau potable au personnel ; - Mise en place d'équipement de sécurité (extincteurs, etc.) ; - Installation pour la restauration ; - Installation pour le repos aux heures de pause.
3	<p>Repérage réseaux des concessionnaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacement des réseaux (SENELEC et SONES)
4	<p>Préparation et libération de l'emprise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Information et sensibilisation des occupants des lieux - Démolitions des bâtiments pour la libération des emprises
5	<p>Équipement de protection du personnel de chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue, gilet haute visibilité, bottes, chaussures de sécurité, harnais de sécurité, lunettes de protection, tabliers de protection, gants, casques, masques, etc. - Trousse de secours (boite à pharmacie de premiers soins) - Suivi médical
6	<p>Aménagement de voies d'accès</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chargement et stabilisation de la voie d'accès temporaire au chantier - Arrosage de la voie d'accès
7	<p>Signalisation du chantier et des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose de panneaux de signalisation sur la zone des travaux et sur la voie d'accès.
8	<p>Mesures de protection lors du transport d'équipements et de matériaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couverture des camions (bâches, filets, etc.)
9	<p>Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Citernes de stockage étanches sur des surfaces protégées avec un système de protection et cuvette de rétention - Matériel de lutte contre les déversements (absorbants, boudins, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, etc.) - Matériel de communication (radio émetteur, talkie-walkie, téléphone portable) - Matériel de sécurité (signalisation, etc.)

10	<p>Aménagement paysager : Ce poste concerne la fourniture et la pose de plantes ornementales. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture des plants ; - Plantation, protection, arrosage et entretien jusqu'à la réception définitive ; - Remplacement en cas d'échec.
11	<p>Sensibilisation des ouvriers</p> <p>Ce poste recouvre les travaux et prestations suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation à l'importance de la protection de l'environnement ; - Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène au travail ; - Sensibilisation aux maladies (IST/VIH/SIDA, paludisme, etc.) ; - Sensibilisation sur les VBG, HS et AES
12	<p>Information et sensibilisation des riverains (exploitants agricoles)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Information sur la consistance des travaux ; - Information sur les risques et impacts potentiels ; - Information sur les mesures de prévention et d'atténuation
13	<p>Approvisionnement en eau du chantier :</p> <p>Citerne d'approvisionnement, forage ou réseau SONES</p>
14	<p>Gestion des eaux usées, des déchets dangereux et des déchets solides</p> <p>Ce poste recouvre les travaux et prestations suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'aires pour le stockage des déchets de chantier (emballages ciment, papiers, cartons, chutes de planches de coffrage, chutes d'aciers, etc.) ; - Couverture et imperméabilisation des aires de stockage ; - Evacuation des surplus de matériaux ; - Achat de réceptacles (poubelles, bennes) de déchets ; - Récupération et évacuation des déchets de vidange ; - Constructions d'infrastructures sanitaires (toilettes, latrines, etc.) ou mise en place de toilettes mobiles ; - Mettre en place de bassin de décantation pour les eaux usées chargées de laitances, de résidus de béton
15	<p>Repli de chantier et réaménagement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux ; - Retirer les bâtiments temporaires, le matériel, le bois, les déchets, les matériaux excédentaires, les clôtures et les autres articles connexes ; - Rectifier les défauts de drainage ; - Régaler toutes les zones excavées ; - Nettoyer et éliminer toute forme de pollution ; - Indemniser les personnes affectées par les effets de la pollution

Annexe 2 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LES CONSLTATIONS PUBLIQUES

N°	Prénom et Nom	Structure	Fonction	Téléphone	Email	Emargement
1	Rose Florence L. MBAYE	Kebekehwelel	Conductrice des	78 2406538	rosembayfl@gmail.com	
2	Mouhammadou S. Ndiaye	Hébé à tamoul	Directeur des Travaux	76 180 02 03	mouhammadoudoudendaye	
3	Aboubakry DiAllo	Plaine de Niann	Rap. Coll. Siro	77327252	aboubakrydi@gmail.com	
4	CHEIKH O BALDE	DEEC/DREEC	Agent technique	77973521	cheikhobal@gmail.com	
5	Abdoulaye Toure	DREEC/DK	Assistan technique	77374422	ndouaramata@gmail.com	
6	Papa Abandjour Ball	CTC	Spécialiste Ciro	776882207	papapachour@gmail.com	
7	Cumar Ben Klakli Gueye	Comité Tech	Coordinateur	776771009	cumarbenclakli@gmail.com	
8	Igha dim NDIAYE	CT / Comm. Mecklé	Agent Technique	774109464	bamband89@gmail.com	
9	Babacar DIEYE	EGECOTT	Conducteur travaux	77 131 72 62	dieye.mbaye36@gmail.com	
10	Mouhammadou sarr	EGECOM	conducteur	77 468 25 63	sarrmouhammadou@gmail.com	
11	Mouhamed Kane	Luqman		78 122 01 53	@gmail.com	
12	Hamidou GAYE	DREEC/Thies	Environnementaliste	77771671	h.gaye93@gmail.com	
13	Assane Ndiaye Ndiaye	BCP INGEROP				
14						
15						
16						
17						

Annexe 3 : Planches photos

Photo 1 : chemin d'accès au chantier



Photo 2 : Entrée avec la clôture en zinc



Photo 3 : Panneau chantier principal



Photo 4 : affiche d'accès chantier



Photo 5 : chantier clôturé en excavation



Photo 6 : toilette pour ouvrier



Photo 7 : coffrage de fondation



Photo 8 : ouvrier travaillant avec son EPI



Photo 9 : Dépotoir de matériaux



Photo 10 : Coffrage de pilon montante



Annexe 4

Signalétique de prévention

La signalétique renseigne sur la dangerosité des risques encourus par la personne grâce à un code de couleur lisible par tous même accessible aux moins instruits ou analphabètes.

Tableau 7 : code couleur signalétique

Couleur	Signification	Indications
Rouge	Panneaux d'interdiction	Attitudes dangereuses
	Danger-alarme	Stop, pause, dispositifs de coupure de secours, évacuation
	Matériels et outils de lutte contre l'incendie	Identification et localisation
Jaune	Panneau d'avertissement	Attention, précaution, vérification
Bleu	Panneau d'obligation	Comportement ou action spécifiques Obligation d'utiliser les équipements de protection individuelle
Vert	Panneau de sauvetage ou de secours Situation sûre	Portes, sorties, voies, matériel, postes, locaux spécifiques

